

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère
M. Adrien Steudler, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller

Est absent : (absent)

Les membres présents forment le quorum.

Session ordinaire
Du 4 juillet 2011

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2011 à 19 h,
à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine**

1 OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par René Pelletier, maire de Racine.
André Courtemanche, secrétaire trésorier, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES ;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
3. PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - dépôt de documents (10 minutes maximum par représentation) ;
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011;
 - 4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 22 avril 2011 ;
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum) ;
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 25 avril 2011;
 - 6.2 Suivi du partage de l'actif découlant de la Régie intermunicipale du barrage du lac Brompton ;
7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Rapport de correspondance du 29 mars au 25 avril 2011;
8. RÈGLEMENTS
 - 8.1 Avis de motion du règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No.164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et avis d'assemblée publique dans un journal local ;
 - 8.2 Adoption du projet de règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No.164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;
 - 8.3 Adoption du règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011 avec ou sans changement ;
 - 8.4 Adoption du règlement numéro 181-04-2011 pour déterminer par règlement les conditions, périodes de temps et les types de véhicules pour le déneigement et balayage de nos trottoirs municipaux (art.11 paragraphe 6 de la Loi sur les véhicules hors route) ;
 - 8.5 Avis de motion du règlement numéro 182-05-2011 sur la prévention en matière de sécurité incendie ;
 - 8.6 Avis de motion du règlement numéro 183-05-2011 pour décréter des travaux d'infrastructures dans la rue Du Haut Bois phase 1 et décrétant un emprunt pour en payer le coût ;
 - 8.7 Avis de motion du règlement numéro 184-05-2011 ayant pour objet de

modifier le «Règlement numéro 60-05-2000 décrétant des travaux de construction de collecteurs, d'intercepteurs et de station d'épuration pour l'ensemble des citoyens desservis par le réseau d'égout unitaire de la Municipalité de Racine pour une dépense de 2 495 000,00 \$ et un emprunt de 2 495 000,00 \$», en vue d'y inclure le secteur de la Rue du Haut-Bois (phases 1 et 2) et de prévoir la taxation applicable à ce nouveau secteur;

- 8.8 Avis de motion du règlement numéro 185-05-2011 remplaçant le règlement numéro 121-02-2006 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer les coûts », afin d'agrandir le secteur de l'aqueduc pour inclure la Rue du Haut-Bois (phase 1 et 2) ;

9. RÉSOLUTIONS

- 9.1 Résolution pour l'appel d'offre concernant l'étude environnementale phase 1 pour la rue du Haut Bois en vue de la construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, choix du Laboratoire pour les travaux ;
- 9.2 Résolution pour les vacances estivales des employés de bureau et fermeture du bureau municipal;
- 9.3 Résolution pour autoriser la destruction des documents suite au service de l'archiviste Michel Hamel dans la semaine du 4 avril 2011 ;
- 9.4 Résolution pour la participation financière à la Fête de la pêche le 12 juin 2011 à Sainte-Anne-de-la-Rochelle (100 \$) ;
- 9.5 Résolution pour la participation du Directeur général et secrétaire trésorier au congrès ADMQ à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011 ;
- 9.6 Résolution pour renouveler l'adhésion comme membre pour 2011-2012 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 100 \$ et identifier deux représentants pour participer à l'assemblée annuelle qui aura lieu au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke le jeudi 26 mai 2011 ;
- 9.7 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Abat-poussière ;
- 9.8 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Rechargement ;
- 9.9 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Camion;
- 9.10 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - pelle ;
- 9.11 Résolution pour l'atelier de formation Infotech 2011, au coût de 65 \$ plus taxes à Sherbrooke ;
- 9.12 Adoption d'une résolution afin de relever Me Johanne Brassard de la firme Martel Brassard Doyon de son secret professionnel aux seules fins de lui permettre de transmettre à Me François Barré, de la firme Bélanger Sauvé des informations pertinentes en regard de la poursuite en dommages engagée par 9223-9318 Québec inc. contre la municipalité de Racine dans le dossier judiciaire portant numéro C.S. 450-17-003790-103.
- 9.13 Résolution pour mandater les deux firmes d'avocats soit Martel Brassard Doyon et Dufresne Hébert Comeau inc. dans le dossier concernant le moratoire suite à l'adoption du RCI depuis septembre 2010 ;
- 9.14 Résolution pour la participation à la 18ième édition du tournoi de golf du maire organisé dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt, 115\$/personne et juste le souper 45\$/personne et réservation pour le brunch 10\$;
- 9.15 Résolution de dépense pour une offre de service – planification stratégique de Marie-Josée Michaud, présidente (14 500 \$ plus les taxes) ;
- 9.16 Résolution pour la demande de subvention de la chorale La Farandole de Racine concernant la présentation du concert Chœur et orgue Racine samedi le 14 mai 2011 (150 \$);
- 9.17 Résolution d'autorisation de dépenses pour meubler les bureaux de Mme Kathia Racine et M. le maire (500 \$), l'achat d'un ordinateur et d'une licence supplémentaire Infotech;
- 9.18 Résolution pour remplacement d'une tête de lampadaire afin de tester la technologie DEL sur notre réseau (453.73 \$ plus les taxes) ;
- 9.19 Résolution pour fixer une rencontre au 21 mai 2011 pour la consultation concernant les égouts collecteurs au lac Brompton ;
- 9.20 Résolution pour former un comité de sélection pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment à temps partiel;

9.21 Résolution pour l'inscription à la formation obligatoire « Le comportement éthique » ;

10. QUESTIONS DIVERSES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, en y ajoutant les points suivants :

10.1 Résolution de dépense pour la mise en forme du mémoire dans le dossier de la demande d'annexion – offre de service de Évoé (300 \$ plus les taxes) ;

3 PÉRIODE DE REPRÉSENTATIONS - DÉPÔT DE DOCUMENTS (10 minutes maximum par représentation) ;

Aucun citoyen ne s'est annoncé pour la période de représentation.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 4 avril 2011.

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 4 avril 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

M. Pierre Lalonde demande à M. le maire pourquoi sa question, concernant une résolution prise au mois de juillet qui concernant l'étude d'impact dans le projet de la zone RF-8, n'a pas été mentionnée au procès-verbal.

M. le maire explique que l'étude d'impact ne pouvait être faite parce qu'il n'y a pas de projet défini sur la table des inspecteurs.

Dans le plan d'urbanisme cette zone est affectée par des règlements contraignants dont un PAE, qui prévoit que c'est le promoteur qui devra faire la preuve qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement avant de faire son projet. Et l'étude d'impact sera à la charge du promoteur.

M. Lalonde souligne que le conseil devrait décider si on met tous les commentaires des conseillers et citoyens ou ne en pas mettre

M. le Directeur général et secrétaire trésorier demande la parole qui lui est accordée, il souligne que la période de questions est à l'entière discrétion du Directeur général et secrétaire trésorier, sous les critères que lorsque c'est à titre informatif il le met, mais lorsque c'est pour faire de l'embrouille avec le conseil ou la population il ne le met pas.

M. le maire suggère d'en reparler à la prochaine session préparatoire.

M. le conseiller Denis Bruneau demande si c'est dans le plan d'urbanisme que le promoteur fera une étude d'impact.

M. le maire lui répond que c'est dans un PAE.

2011-05-132
Adoption de
l'ordre du jour

2011-05-133
Procès-verbal de
la session
ordinaire du 4
avril 2011

4.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du 22 avril 2011;

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la session du conseil municipal tenue le 22 avril 2011.

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier soit et il est, par la présente, exempté de faire lecture du procès-verbal de la session du 22 avril 2011, et que ledit procès-verbal de ladite session soit et il est accepté tel que rédigé.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)

M. Claude Baillargeon, résident du chemin J.-A. Bombardier, souligne que le conseil s'est engagé, lors de la rencontre de consultation à publier un compte-rendu de l'intervention des citoyens. Il veut savoir quand le compte-rendu sera rendu disponible.

M. le maire souligne que Me Girard n'a pu faire la prise de notes puisqu'il y était présentateur.

M. Sylvain Demers, urbaniste, a pris notes des points soulevés lors de l'assemblée, il en a été discuté au comité consultatif d'urbanisme et pour la plupart des notes ont été intégrées dans le plan modifié qui sera présenté ce soir.

M. Baillargeon souligne qu'à la lecture des modifications du plan d'urbanisme, il constate que l'accès supplémentaire au lac Brompton est toujours là, il réitère la demande de retirer ce point du plan d'urbanisme.

M. le maire maintient la position qu'il avait lors de la consultation publique, il précise de plus que le CCU recommande de le maintenir en précisant que c'est juste une visée. Il précise également que le CCU est soucieux d'un accès démocratique au plan d'eau dans le respect des riverains.

M. Alain Roy, résident au chemin des Érables, demande si, dans la résolution 9.18 concernant le remplacement d'un lampadaire afin de tester la technologie DEL veut savoir quelles sont les économies prévues.

M. le maire souligne que l'installation prévue est pour tester qu'à long terme les coûts d'électricité pourraient être réduits de moitié. Nous voulons savoir si nous aurons le même éclairage et le même rendement qu'avec les lampadaires actuels. Le changement effectué sera simplement de changer le système d'éclairage, le reste du lampadaire demeurera le même.

Mme Louise St-Amour, propriétaire du Domaine du Mont-Cathédrale, demande pour les points 9.12 et 9.13 veut savoir combien de firme d'avocats travaille pour la municipalité et quel est leur mandat.

M. le maire souligne que Me Johanne Brassard de la firme Martel, Brassard, Doyon est la firme engagée pour guider le conseil et les officiers dans les différentes démarches légales que nous entreprenons, Me François Barré de la firme Bélanger Sauvé, est engagé par notre assureur et voit à la défense de la cause contre la municipalité, Me Girard de la firme Dufresne Hébert Comeau est un consultant rattaché au service d'urbanisme, à la demande.

M. Jean-Marie Dionne, résident de la rue de la Rivière, demande quand les travaux de la rue de la Rivière seront terminés.

M. le Directeur général et secrétaire trésorier demande la parole qui lui est accordée, il dit avoir posé la question aux ingénieurs et ils ont répondu que vers la mi-mai, lorsque la tourbe sera disponible, ils viendront terminer leur travaux.

M. Philippe Cantin, résident de la rue du Haut-Bois, demande concernant les points reliés au réseau d'égout de la rue du Haut-Bois et du réseau d'égout. Veut savoir s'il y a des développements là-dessus, car il a transmis une lettre, en mars dernier, pour expliquer sa situation.

M. le maire dit que nous ne pouvons pas faire d'exception dans un règlement d'ensemble

mais que nous pouvons essayer d'atténuer l'impact économique pour les résidents. Nous travaillons actuellement avec la firme Martel, Brassard, Doyon afin de monter le règlement de façon à ce que les résidents de la rue du Haut-Bois aient à assumer un coût moindre étant donné qu'ils se joignent au réseau public existant depuis un bon moment et que nous tentons d'obtenir une permission du Ministère des affaires municipales pour que les résidents de la rue du Haut-Bois, au niveau des égouts, n'aient que 0.25 % au lieu d'une unité à payer comme mise de fonds. En ce qui concerne le reste des services, ce sera comme les autres citoyens. Mais, cependant, pour le moment, nous ne savons pas si le gouvernement acceptera.

M. Cantin souligne que les frais à payer, sur un an, sont tout de même élevés pour lui-même s'il y a une réduction.

M. le maire explique qu'il ne pense pas que les municipalités soient autorisées à faire des mesures d'exception.

M. Michel Brien sort de la salle du conseil (19 h 45).

.M. Michel Brien reprend sa place à la salle du conseil à 19 h 47

6 ADMINISTRATION

6.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 25 avril 2011

2011-05-135
Comptes

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

No de chèque	Nom	Montant
201100226	CASSE-CROUTE CHEZ JEFF	55,37 \$
201100227	CSST	392,24 \$
201100228	HYDRO-QUEBEC	658,69 \$
201100229	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	8,51 \$
201100230	JUHOULE	135,58 \$
201100231	MATERIAUX LAVERDURE INC.	85,35 \$
201100232	PELLETIER RENE	70,30 \$
201100233	YVES FONTAINE ET FILS INC.	8 455,83 \$
201100234	Great West, Cie d'Ass.-Vie	189,48 \$
201100235	BRIEN MICHEL	56,70 \$
201100236	LÉON BOMBARDIER INC.	3 530,25 \$
201100237	GRENIER OLIVIER	67,20 \$
201100238	VINCENT ANNIE	38,80 \$
201100239	LALONDE PIERRE	67,20 \$
201100240	FOND JEUNESSE DU COMTÉ DE JOHNSON	130,00 \$
201100241	BRUNEAU DENIS	70,56 \$
201100242	G.G.LAROCHE EXCAVATION	2 520,60 \$
201100243	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE VALCOURT	2 000,00 \$
201100244	ENTREPRISES JARBEC INC.	9 569,70 \$
201100245	MICROTEC SECURI-T	251,41 \$
201100246	Table Concertation pour les Aînés	50,00 \$
201100247	HYDRO-QUEBEC	304,35 \$
201100248	HYDRO-SHERBROOKE	1 129,93 \$
201100249	VISA DESJARDINS	32,00 \$
201100250	COOPTEL	673,40 \$
201100253	BELL MOBILITE (CELLULAIRE)	125,92 \$
201100254	BASQUE ELECTRIQUE (RACINE) INC.	616,69 \$
201100255	BELANGER SYLVAIN	963,93 \$
201100256	CASSE-CROUTE LA GIROUETTE	26,81 \$
201100257	CONWAY JACQUES	1 063,00 \$
201100258	LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC	455,70 \$
201100259	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	970,64 \$
201100260	J.H. MARTIN ET FILS ENR.	59,74 \$
201100261	FORMULES MUNICIPALES ET COMM.INC.	433,33 \$

201100262	M.R.C. DU VAL ST-FRANCOIS	668,50 \$
201100263	MATERIAUX LAVERDURE INC.	40,01 \$
201100264	MINISTERE REVENU QUEBEC	2 448,76 \$
201100265	PERREAULT JEAN-PIERRE	114,40 \$
201100266	REVENU CANADA IMPOT	1 050,29 \$
201100267	YVES FONTAINE ET FILS INC.	76,90 \$
201100268	AQUATECH INC. ATT. LOUISE GILL	620,83 \$
201100269	LE GROUPE A & A	77,14 \$
201100270	CHERBOURG	342,40 \$
201100271	RÉCUPÉRATION MAILLÉ INC.	85,45 \$
201100272	Great West, Cie d'Ass.-Vie	545,12 \$
201100273	PIÈCES D'AUTO FERLAND INC.	429,27 \$
201100274	Fonds de l'Information foncière	18,00 \$
201100275	BEAUDRY DOMINIQUE	84,76 \$
201100276	QUINCAILLERIE CHOQUETTE SCOTT	46,88 \$
201100277	LUSSIER LUC	627,48 \$
201100278	HIBON INC.	6 247,65 \$
201100279	FERME ROBERT PETIT INC.	269,00 \$
201100280	ATELIER USITEC	200,79 \$
201100281	BEAUCHEMIN STÉPHANE	4 315,92 \$
201100282	SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	763,58 \$
201100283	DEMERS SYLVAIN	1 614,89 \$
201100284	SERVICE D'ÉQUIPEMENT DE CUISINE	321,27 \$
201100285	CORPORATEEXPRESS	103,88 \$
201100286	STEUDLER ADRIEN	100,00 \$
201100287	GENERAL BEARING SERVICE INC.	193,82 \$
201100288	DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS	5 834,14 \$
201100289	CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	19 883,61 \$
201100290	BLAIS GHISLAIN	116,67 \$
201100291	BOUTIN RÉJEAN	142,00 \$
201100292	COURNOYER MARC	1 023,20 \$
201100293	GUILMAIN JULIE	678,50 \$
201100294	WASTE MANAGEMENT	2 902,61 \$
		87 246,93 \$

2011-05-135
Comptes

No de chèque	Nom	Montant
201100062	ADM.RÉCEPT	468,53 \$
201100063	ADM.SEC.	635,98 \$
201100064	ADM.RÉCEPT	468,53 \$
201100065	ADM.SEC.	670,99 \$
201100068	ADM.RÉCEPT	474,33 \$
201100069	ADM.SEC.	657,20 \$
201100070	ADM.RÉCEPT	474,33 \$
201100071	ADM.SEC.	656,27 \$
201100066	AIDECOMREC	319,49 \$
201100067	BRIGAD08	192,87 \$
201100072	MAIRE	549,15 \$
201100073	AIDECOMREC	309,49 \$
201100074	BRIGAD08	155,62 \$
201100075	CONS.#4	339,50 \$
201100076	CONS.#5	339,50 \$
201100077	CONSEIL#1	339,50 \$
201100078	CONSEIL#2	339,50 \$
201100079	CONSEIL#3	339,50 \$
		7 730,28 \$

Que les comptes suivants soient ajoutés :

FOURNISSEUR	MONTANT
GREAT-WEST	212.64 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **95 189,85 \$**.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

6.2 Suivi du partage de l'actif découlant de la Régie intermunicipale du barrage du lac Brompton ;

M. le maire explique que les avocats ont été consultés afin de nous assurer de ne pas nous tromper et que, dans ce dossier, même si les enjeux sont minimes, il souligne qu'il y a des principes qui pourraient être contestés et que le conseil a quelque chose à proposer à ce sujet là. M. le maire lit d'abord l'opinion juridique de Me Johanne Brassard. Il explique que compte tenu des contraintes reliés aux risques d'erreur afin de retrouver les anciens propriétaires pour faire le partage, les avocats suggèrent que ces sommes devraient être déposées au fonds général et d'en faire profiter le secteur en diminuant d'autres coûts auxquels ils doivent faire face, tel que le projet d'égouts collecteurs. Il précise que le coût, par numéro civique, est d'environ 50 \$ et c'est la décision que nous entendons prendre éventuellement.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Rapport de correspondance du 29 mars au 25 avril 2011;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce Conseil, par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier, de la correspondance reçue par la municipalité depuis le 29 mars 2011 et des rapports sur celle-ci.

2011-05-136
Correspondance

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la correspondance reçue par la municipalité du 29 mars au 25 avril 2011 inclusivement et que les susdits rapports écrits préparés par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la municipalité pour y être conservés et être mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

Monsieur Réjean Boutin, citoyen du Lac Miller, souligne qu'au point 7-f) l'année est 2001 et qu'il y aurait lieu de le changer pour 2011.

8 RÈGLEMENTS

8.1 Avis de motion du règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No. 164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux et avis d'assemblée publique publication dans un journal local ;

2011-05-137
Avis de motion
du règlement no
175-12-2010
remplaçant le
règlement No.
164-05-2010
portant sur les
ententes relatives
à des travaux
municipaux et
avis d'assemblée
publique
publication dans
un journal local

M. Pierre Lalonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 175-12-2010 remplaçant le règlement no 164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux sera présenté pour adoption.

Le conseil fixe la tenue de l'assemblée de consultation au 13 mai 2011 à 7 h 30, à la salle du conseil municipal.

Que le conseil autorise la dépense pour la publication dans un journal local.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

8.2 Adoption du projet de règlement no 175-12-2010 remplaçant le règlement No.164-05-2010 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

**RÈGLEMENT NO. 175-12-2010 REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NO. 164-05-2010
RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction de nouvelles propriétés nécessitent l'installation d'un ou plusieurs services publics municipaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues ;
- CONSIDÉRANT QU'UN** avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la session du 6 décembre 2010, résolution numéro 2010-12-397 ;

2011-05-138
Adoption du projet
de règlement no 175-
12-2010 remplaçant
le règlement No.164-
05-2010 portant sur
les ententes relatives
à des travaux
municipaux ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article:

Ingénieur:

Membre en règle de l'Ordre des

ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils dûment accepté par la Municipalité.

Promoteur:

Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Travaux d'aqueduc:

Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux d'égout pluvial:

Tous les travaux d'égout pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots «travaux d'égout» peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.

Travaux d'égout domestique:

Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'égout domestique, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant.

Travaux de voirie:

Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage.

Travaux d'asphaltage :

Tous les travaux de nivelage de finition et de pose de revêtement de bitume ainsi que la finition des accotements. La pose de bitume doit être faite sur une structure conforme à l'annexe A (voir ci-joint) et selon les spécifications de la municipalité.

ARTICLE 3 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Racine prévoyant des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout domestique, des travaux d'asphaltage ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir dix (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a fait l'objet d'une identification cadastrale dans le cadre de la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur dans une des zones visées par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial, des travaux d'approvisionnement en eau ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

Dans le cas où le promoteur désire réaliser son projet par phases successives, chacune de ces phases doit comprendre au moins dix (10) terrains, à l'exception de la dernière phase s'il reste moins de dix (10) terrains et/ou la phase ne peut pas contenir (10) terrains, auquel cas une entente doit être conclue préalablement à la réalisation de chaque phase. Le promoteur peut cependant, s'il le désire, requérir que les plans et devis soient préparés pour une ou plusieurs phases successives.

ARTICLE 6 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes:

- a) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- b) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;
- c) Le promoteur paie les coûts pour la confection de plans et devis préliminaires et un estimé détaillé des coûts de réalisation préparé par l'ingénieur et les dépose à la Municipalité pour acceptation.

ARTICLE 7 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les conditions préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente de réalisation prévoyant qu'il exécute ou fera exécuter tous les travaux convenus.

ARTICLE 8 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

Le promoteur mandate un ingénieur, sous acceptation de la municipalité, pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 9 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

Le promoteur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire, comprenant, le cas échéant, les coûts des travaux d'approvisionnement en eau et/ou égout pluvial ou sanitaire de façon distincte.

ARTICLE 10 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit défrayer les frais de préparation des plans et devis d'exécution.

Le promoteur, lorsqu'il reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie à la Municipalité pour son information.

ARTICLE 11 GARANTIE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Si le promoteur exécute lui-même les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, d'un montant équivalant à dix pourcent (10%) de l'estimé du coût des travaux préparé par l'ingénieur, garantissant la parfaite et complète exécution de tous les travaux prévus aux plans et devis. Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale des travaux par celle-ci et de la preuve que tous les fournisseurs de services et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

ARTICLE 12 TRAVAUX EXÉCUTÉS POUR LE PROMOTEUR PAR UN ENTREPRENEUR

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux pour chaque entrepreneur, la preuve des garanties suivantes:

- a) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à cinquante pour-cent (50%) du coût de tous les travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;
- b) Un cautionnement d'exécution garantissant que tous les travaux seront faits conformément aux plans et devis de réalisation, d'une valeur de cinquante pour-cent (50%) du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 13 GARANTIE DE QUALITÉ

Le promoteur doit s'engager à fournir à la Municipalité une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant la qualité de tous les travaux pour une période de deux (2) ans pour un montant égal à cinq pour cent (5%) du coût des travaux. Cette lettre de garantie doit être remise avant l'acceptation finale des travaux par la Municipalité.

L'entente doit prévoir que l'ingénieur est désigné pour déterminer les malfaçons qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et la façon d'y remédier.

À défaut par le promoteur d'exécuter les travaux de correction dans le délai imparti par l'ingénieur, la Municipalité peut exécuter ou faire exécuter ces travaux correctifs aux frais du promoteur. Dans ce cas, la Municipalité prélève les sommes nécessaires à même la garantie bancaire ci-haut prévue. Toute dépense non couverte par la lettre de garantie bancaire est à la charge du promoteur qui devra la payer dans un délai de trente (30) jours d'une demande de paiement à cet effet. Cette somme portera intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au même taux que celui prévu pour les taxes municipales impayées.

ARTICLE 14 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est faite sous la responsabilité de l'ingénieur qui à préalablement été accepté par la municipalité.

ARTICLE 15 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 16 CESSIION DES RUES

Le promoteur doit vendre pour la somme de un dollar (1 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 17 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

- **Le promoteur assume** les coûts à 100 % reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis, à la surveillance des travaux et aux travaux eux-mêmes. »

ARTICLE 18 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent Règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE

René Pelletier, maire

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

8.3 Adoption du règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011 avec ou sans changement ;

ATTENDU les travaux de modification du plan d'urbanisme entrepris par la municipalité de Racine;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme le 4 avril 2011;

ATTENDU que le conseil municipal de Racine a maintenant terminé ses travaux de modification de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a maintenant lieu d'adopter le règlement no 180-03-2011 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Racine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retirer, à l'item 2.41, la phrase suivante: « *Cet accès sera pour la population de Racine exclusivement et seulement aux embarcations non motorisées* ».

D'ajouter, à l'item 2.46, avant la dernière puce, la puce suivante : « *Favoriser l'utilisation du Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable dans la gestion durable des eaux de pluie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*. »

D'adopter, avec modifications, le règlement n° 180-03-2011 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Racine ci-après présenté;

DE transmettre à toute municipalité dont le territoire est contigu au territoire de la

municipalité de Racine et à la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, une copie certifiée conforme dudit règlement n° 180-03-2011 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Racine et de la présente résolution par laquelle il est adopté.

Règlement n° 180-03-2011 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Racine

Préambule

- CONSIDÉRANT l'environnement naturel privilégié qui constitue le cadre de vie de qualité de la municipalité de Racine;
- CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, il y a lieu de protéger la qualité de cet environnement maintenant et pour le bénéfice des générations futures;
- CONSIDÉRANT QUE, également, il convient de prendre des mesures particulières pour protéger l'équilibre écologique des lacs situés sur le territoire de la municipalité de Racine, dont le lac Brompton;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Val-Saint-François propose, parmi ses grandes orientations de développement du territoire, de protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie (orientation #7), notamment en favorisant le développement de secteurs de villégiature en fonction de la capacité de support du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE ledit schéma d'aménagement révisé identifie le lac Brompton, dont particulièrement son marécage, comme l'un des quatre territoires d'intérêt écologique sis sur le territoire de la M.R.C. du Val-Saint-François;
- CONSIDÉRANT, cependant, que le lac Brompton a démontré au cours des dernières années quelques signes de fragilité, dont notamment la présence épisodiques de cyanobactéries (bloom) et d'algues filamenteuses, ces dernières dénotant une productivité accrue dans sa zone littorale;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Val-Saint-François propose par ailleurs de favoriser le développement durable de la forêt et, notamment, d'établir des mesures de contrôle des coupes forestières plus restrictives dans l'affectation récréo-forestière;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine considère qu'il y a lieu de s'assurer que les usages autorisés dans certaines zones récréo-forestières de son territoire favorisent l'atteinte de ces objectifs;
- CONSIDÉRANT QUE le législateur a expressément confié aux autorités locales la responsabilité d'assurer la pérennité et le développement durable de la forêt privée par le moyen de l'insertion, au règlement de zonage, de normes pour régir et restreindre l'abattage d'arbres conformément au paragraphe 12.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1; ci-après « L.A.U. »);
- CONSIDÉRANT l'action portant numéro 3.9 du Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (version révisée le 16 juin 2010) laquelle prévoit faire la promotion de « modèles adéquats de « développement urbain durable » autour des lacs de manière à en réduire les impacts sur les plans d'eau »;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine estime qu'il y a lieu d'encadrer davantage les usages qui ont cours dans le bassin versant des lacs qui se trouvent sur son territoire afin de respecter la capacité de support du milieu et d'en maintenir l'équilibre écologique;
- CONSIDÉRANT, également, qu'il y a lieu de favoriser les activités et usages susceptibles de favoriser la protection des paysages;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Racine entend conserver la maîtrise du développement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Racine croit qu'il est de sa prérogative de déterminer les orientations de développement de son territoire, dans une perspective de développement durable;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Racine constate que son plan d'urbanisme ne correspond plus suffisamment à la réalité vécue de facto sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, il y a lieu d'entreprendre des modifications au plan d'urbanisme afin que celui-ci reflète davantage la réalité contemporaine observable sur le territoire de la municipalité de Racine;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la municipalité de Racine par les dispositions pertinentes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment en matière de modification de son plan d'urbanisme;
- et, enfin,
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le présent projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Racine décrète ce qui suit :

Inclusion du préambule

Le PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications au plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Racine est modifié de la façon qui suit.

- 2.1) Le texte de l'avant-propos du plan d'urbanisme est modifié en remplaçant les deux premiers paragraphes par le paragraphe suivant :

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité de Racine est entré en vigueur le 27 mars 1991. Depuis cette date, celui-ci a fait l'objet de peu de modifications, sauf une première révision en 2005, ayant conduit à l'adoption du plan d'urbanisme révisé en mars 2006. Encore une fois, les enjeux locaux ont évolué depuis 2006; certaines idées du plan d'urbanisme révisé de 2006 sont toujours d'actualités tandis que d'autres sont périmées. Ainsi, la version révisée de 2006 du plan d'urbanisme doit de nouveau être modifiée afin de mieux refléter la vision du conseil municipal en ce début d'année 2011.

- 2.2) Le quatrième paragraphe est modifié en ajoutant, après les mots « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » les mots « (L.R.Q., c. A-19.1; ci-après parfois

nommée « L.A.U. »).

- 2.3) Le texte de l'avant-propos du plan d'urbanisme est modifié en remplaçant les paragraphes sixième et septième par les paragraphes suivants :

Le plan d'urbanisme comprend huit chapitres. Le premier chapitre présente un bref portrait de la situation actuelle de Racine sur les aspects suivants : localisation, démographie, économie, utilisation du sol, évaluation foncière, réseau routier, permis. Le chapitre 2 résume les principaux enjeux auxquels la municipalité doit faire face dans la planification de son territoire. Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont exposées au chapitre 3. Le chapitre 4 identifie les grandes affectations du territoire, leurs caractéristiques et les densités d'occupation qui s'y appliquent. Ce chapitre 4 précise aussi les usages qui sont permis, permis sous certaines conditions, spécifiquement interdits à l'intérieur de chacune des grandes affectations. Le tracé projeté et le type de voies de circulation et réseaux de transport est abordé au chapitre 5. Les chapitres 6, 7 et 8 abordent les éléments facultatifs du plan d'urbanisme, soit : les équipements et infrastructures communautaires, les divers réseaux. Finalement, le chapitre 8 indique divers moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. En annexe, les plans d'utilisation du sol donnent une image de la situation actuelle de la municipalité, tandis que les plans des grandes affectations du sol illustrent la répartition spatiale des diverses fonctions à l'intérieur du territoire municipal.

Le présent document est le résultat d'un exercice d'analyse, de réflexion et de discussions avec le conseil municipal de Racine, le comité consultatif d'urbanisme et la population qui fut consultée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au cours de l'année 2011. Vous êtes donc invités à prendre connaissance du plan d'urbanisme modifié de la municipalité de Racine, qui guidera le développement social, économique et environnemental de la municipalité pour les prochaines années.

- 2.4) L'article 1.1 « Localisation » du plan d'urbanisme est modifié afin de corriger la superficie du territoire de la municipalité de Racine qui s'établit à « 104,05 km² » et pour y biffer la dernière phrase.
- 2.5) L'article 1.2 « Démographie » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le tableau 1.1 présente l'évolution de la population de la municipalité de Racine par tranche de cinq ans, et ce, sur une période de 45 ans, soit de 1961 à 2006. De 1961 à 2006, la municipalité de Racine a eu une croissance modérée de sa population. Entre 1966 et 1971, la population connaît une forte hausse de 21%, pour ensuite se stabiliser entre 1971 et 1976. Enfin, de 1976 à 1996 la population ne cesse de grimper avec des hausses plus marquées entre 1976 et 1981 (+ 14%), et de 1991 et 1996 (+ 6%). Avec l'annexion en 2006, la population est de 1265 habitants.

- 2.6) Le Tableau 1.1 est modifié en ajoutant les données des années 2001 et 2006 et en corrigeant l'intitulé du tableau qui se lit maintenant comme suit « Évolution de la population de 1961 à 2006 », ce tableau devant maintenant se lire comme suit :

Tableau 1.1 : Évolution de la population de 1961 à 2006

	Années									
	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006
Population	690	689	831	836	951	971	978	1 036	1 153	1 265

Source : Statistique Canada, Recensement de la population (1961, 1966, 1971, 1976, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006)

- 2.7) L'article 1.3 « Économie » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le tableau 1.2 indique le nombre de travailleurs par secteur d'activité. En 1981, 70 personnes soit 16% de la population active de la municipalité travaillaient dans le secteur primaire (agriculture, forêt, mines, carrière, pêche et piégeage); seulement 60 individus soit 15% travaillaient dans ce secteur d'activité en 1996, affichant ainsi une baisse de 1% en quinze ans. On remarque également une baisse du nombre de travailleurs dans le secteur secondaire (industries manufacturières et de la construction) de l'ordre de 10%, passant de 41% en 1981 à 31% en 2006 par rapport à l'ensemble des secteurs d'activités. Le secteur tertiaire est par contre en augmentation passant de 43% de la population active en 1981 à 54% en 2006 soit une augmentation de 11%, toujours par rapport aux totaux.

2.8) Le Tableau 1.2 est modifié en ajoutant les données des années 1996, 2001 et 2006, ce tableau devant maintenant se lire comme suit :

Tableau 1.2 : Nombre de travailleurs par secteur d'activité

Secteur	1981	1986	1991	1996	2001	2006
Primaire	70	55	45	60	65	95
Secondaire	175	205	130	240	345	205
Tertiaire	185	175	255	235	240	355
Total	430	435	430	535	650	655

Source : Statistique Canada, recensement (1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006)

2.9) L'article 1.4 « Utilisation du sol », incluant le Tableau 1.3, est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le tableau 1.3 présente la répartition de l'utilisation du sol en 2011. L'agriculture et la foresterie dominent nettement l'utilisation du sol avec 40,21%, suivie de la récréation et parc avec 24,29%, la fonction résidentielle de faible densité avec 18,82%, les espaces vacants avec 14,14%, la fonction résidentielle de moyenne densité avec 1,94% et 0,23% pour la fonction commerciale. Les plans RA-US1 et RA-US2 illustrent l'utilisation du sol.

Tableau 1.3 : Utilisation du sol 2011

Utilisation du sol	%
Résidentielle faible densité	18,82
Résidentielle moyenne densité	1,94
Résidentielle haute densité	0,01
Infrastructures de transports, communications et services publics	0,23
Industrielle	0,05
Commerciale	0,27
Institutionnelle	0,04
Récréation et parc	24,29
Agriculture	40,20
Foresterie	10,92
Espace vacant	14,14
Total	100,00

Milieu rural

Le milieu rural se caractérise par la fonction agricole, avec un total de 129 fermes d'exploitations diverses. La fonction résidentielle y occupe aussi une grande place avec 177 unités, soit 171 maisons unifamiliales isolées et six duplex ou jumelés (2 logements). On pratique l'exploitation forestière de façon principale sur plusieurs propriétés.

On dénombre par ailleurs deux (2) usages commerciaux en matière de soins corporels et hébergement touristique. On y trouve également une gravière / sablière.

Pour ce qui est des infrastructures, nous retrouvons une station d'épuration des

eaux usées à l'ouest du village, ce dernier est alimenté en eau potable par le lac Bowker par les infrastructures d'aqueduc de la ville de Valcourt. Nous retrouvons également deux (2) cimetières, un à l'intersection des routes 243 et 222 près de l'entrée de Valcourt et un ancien cimetière sur le chemin Flodden. Un poste de service des incendies est localisé sur la route 222 pour desservir les secteurs de villégiature. Côté récréatif, nous retrouvons une halte routière sur la route 243 en provenance de Lawrenceville et un camping familial communautaire.

Le milieu rural est caractérisé par les grandes affectations suivantes :

- 1) agricole;
- 2) agro-forestière dynamique;
- 3) agro-forestière;
- 4) agricole-industrielle.

Milieu urbain

Le centre du village s'est principalement développé au croisement de la route de 243 et 222. Les fonctions commerciale, industrielle et de services y prédominent avec 22 unités. On y trouve des commerces de restauration, de réparation de voitures, de services financiers, une boucherie, un bureau de poste et un magasin général. Au niveau industriel, on y trouve des entreprises œuvrant dans les domaines suivants : excavation, lieu d'entreposage, cours à bois et gabarits automatisés. Enfin, le marché public à vocation de marché de proximité offre dorénavant à la population de Racine accès à des biens produits dans la région.

Les activités institutionnelles se composent de l'église, de l'hôtel de ville, de l'école primaire Notre-Dame de Monjoie et du centre communautaire sur la route 222. On trouve également un cimetière sur la rue de la Rivière.

La fonction résidentielle y occupe aussi une grande place avec 186 unités de logement; soit 171 maisons unifamiliales isolées, 9 duplex, 1 quadruplex, 4 multifamiliales de six logements et une résidence pour personnes âgées de 20 logements (coopérative d'habitation).

Du côté des infrastructures, il existe une station téléphonique sur la rue Pratte.

Enfin, côté récréatif, il y a un parc sur la route 243 près du centre du village, une halte routière à l'entrée du village à l'intersection route 222 et du chemin Grande Ligne, un parc avec un terrain de balle et un terrain de jeux dans le village sur la route 222.

Le milieu urbain est caractérisé par les grandes affectations suivantes :

- 1) périmètre d'urbanisation;
- 2) industrielle.

Milieu de villégiature

Dans le secteur du lac Brompton, la fonction résidentielle représente 288 unités, soit 276 maisons unifamiliales isolées, 10 duplex ou jumelés (2 logements) et 2 triplex. . Les commerces se limitent au camping de la plage McKenzie et à un dépanneur / cantine à côté de l'accueil du camping de la plage McKenzie qui sont saisonniers. La carrière du lac Brompton n'est plus en fonction et devra éventuellement être restaurée conformément au Règlement sur les carrières et sablières (R.Q, c. Q-2, r. 2). La fonction résidentielle domine et on y trouve des espaces disponibles pour la construction résidentielle.

Il est particulièrement précisé, notamment au sujet du lac Brompton, que les espaces vacants dans la rive immédiatement adjacente au lac ne sont pas tous constructibles, surtout en raison de la présence de terrains exigus en bordure de rive due à la réforme cadastrale et à l'abaissement du niveau des eaux par

l'entremise du barrage de la rivière au Saumon.

Dans le secteur de l'Étang Miller, la fonction résidentielle compte 56 maisons unifamiliales isolées et on y trouve également quelques espaces disponibles pour la construction résidentielle. Dans les zones récréo-forestières, la municipalité de Racine désire promouvoir l'implantation de commerces d'hébergement touristique, particulièrement en bordure de la route 222 entre le chemin J.-A. Bombardier et le chemin du lac Miller.

Dans le secteur du lac Brais, la fonction résidentielle compte 30 maisons unifamiliales isolées et on y trouve des espaces disponibles pour la construction résidentielle. Au niveau récréo-touristique, le camp scout et le camp Boisjoli animent le secteur. On y trouve un commerce (production de plantes et petits fruits biologiques) et une exploitation agricole. Une grande partie du pourtour du lac Brais est partie de la grande affectation « écologique ».

Enfin, le secteur du lac Larouche est partie de la grande affectation « écologique » et est détenu par un seul propriétaire privé.

Le milieu villégiature est caractérisé par les grandes affectations suivantes :

- 1) villégiature;
- 2) récréo-forestière;
- 3) écologique.

2.10) L'article 1.5 « Évaluation foncière », est modifié en remplaçant le texte « année 2000 » par « année 2011 » dans le premier alinéa.

2.11) Le tableau 1.5 est modifié afin d'y mettre à jour les données qu'il contient, ce tableau devant maintenant se lire comme suit :

Tableau 1.4 : Portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2011

Catégories (utilisations)	Évaluation totale (\$)	Nombre	Valeur Imposable (\$)	Valeur non Imposable (\$)	% évaluation totale	% nombre total
Résidentielle	136 674 800	665	135 901 500	773 300	70,19	56,12
Industrielle	1 408 600	6	1 408 600	0	0,72	0,51
Infrastructure	1 184 100	42	191 400	992 700	0,61	3,54
Commerciale	1 780 100	13	1 780 100	0	0,91	1,10
Institutionnelle	384 700	1	346 800	37 900	0,20	0,08
Récréation et Parcs	10 561 600	28	3 485 500	7 076 100	5,42	2,36
Agricole/extraction/forêt	32 302 300	158	32 302 300	0	16,59	13,33
Vacant, étendues d'eau	10 433 300	272	9 920 600	512 700	5,36	22,95
Total	194 729 500	1 185	185 336 800	9 392 700	100,00	100,00

Extrait du rôle d'évaluation 2011, MRC du Val-Saint-François

2.12) Le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 1.5 est modifié en remplaçant le texte de ces dispositions par le suivant :

Selon les données compilées au tableau 1.4 portant sur le portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2011, la municipalité de Racine compte au total 1 185 unités d'évaluation réparties comme suit:

- 665 unités résidentielles;
- 272 unités d'évaluation en espaces vacants et en étendues d'eau;
- 158 unités provenant de l'agricole, de l'extraction et de la forêt;
- et finalement, le reste des unités d'évaluation se distribue à l'intérieur des autres usages énumérés dans le tableau 1.4.

L'évaluation foncière de la municipalité de Racine est dominée par le résidentiel,

70.19% de l'évaluation totale au niveau des valeurs, suivie de l'agricole, de l'extraction et de la forêt avec 16,59%, alors que la récréation et les parcs représentent 5.42 % et les espaces vacants et les étendues d'eau occupent 5,36% de l'ensemble. Cette évaluation tient compte de la partie annexée en janvier 2006.

2.13) L'article 1.7 « Permis », incluant le Tableau 1.5, est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le tableau 1.5 présente l'évolution des permis de construction, d'agrandissement, de transformation et de rénovation de 2002 à 2010. On remarque une constante dans le nombre de constructions ces neuf dernières années avec des pointes en 2003, 2005, 2008 et 2010 (14 permis) et une année plus faible en 2006 (10 permis). Pour les permis d'agrandissement, on remarque une pointe en 2005 avec 15 permis et une année très faible en 2004 avec 2 permis. Pour les rénovations et les transformations, les années les meilleures sont 2008 et 2009 avec 71 permis. L'année la plus faible quant au nombre de permis de ces types est 2004 avec seulement 28 permis. Au niveau des valeurs, La construction a eu des investissements au dessus de 2 000 000\$ en 2003, 2008 et 2009. Pour les permis d'agrandissement la meilleure année est 2008 avec une valeur de 436 000\$. Pour les rénovations et les transformations, c'est l'année 2010 qui a obtenu le plus fort investissement avec 1 418 956\$.

Tableau 1.5 : Nombre de permis de construction, d'agrandissement, de rénovation et de transformation de 2002 à 2010

Type		Type de permis					
		Construction		Agrandissement		Rénovation et transformation	
Année ou période		Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)	Nombre	Valeur (\$)
Année d'émission	2002	13	1 344 500	9	268 500	60	362 683
	2003	14	2 632 257	8	144 812	29	215 200
	2004	13	936 500	2	225 000	28	231 245
	2005	14	873 000	15	241 210	49	387 385
	2006	10	1 843 500	13	214 500	62	586 805
	2007	12	1 249 000	11	310 600	61	769 181
	2008	14	2 131 000	9	436 000	71	524 850
	2009	11	2 381 000	11	226 000	71	713 650
	2010	14	1 034 300	7	377 000	62	1 418 956

2.14) L'article 2.1 « Milieux rural » est modifié, à son premier alinéa, en remplaçant le nombre « 119 » par le nombre « 129 » et en biffant les références aux numéros de lots.

2.15) L'article 2.1 est également modifié en ajoutant, après le premier alinéa de cette disposition, le texte suivant :

Enjeux :

- favoriser une diversification des productions agricoles et la transformation des produits agricoles à proximité des lieux de leur production.

En outre, la zone non-agricole située à l'est du chemin Snow permet d'envisager l'implantation de nouveaux secteurs de développements résidentiels de villégiature.

- favoriser le développement des secteurs agricoles déstructurés reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec

dans le cadre de l'application de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), dans l'affectation agro-forestière en y consolidant le développement résidentiel;

- favoriser la construction résidentielle sur les terrains de 10 hectares et plus reconnus dans le cadre de l'application de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans l'affectation agro-forestière.

2.16) L'article 2.1 est également modifié en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

La municipalité, par sa réglementation, encadre les coupes forestières sur son territoire et favorise la protection et la mise en valeur durable de la forêt privée.

2.17) L'article 2.2 « Milieu urbain » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le village de Racine est dynamique et offre un éventail de services institutionnels, commerciaux, récréatifs, culturels et communautaires pour répondre aux besoins locaux de la population. Il reste peu d'espaces vacants pour de nouveaux commerces au centre du village. Il est possible que la conversion de bâtiments résidentiels en commerces soit l'option privilégiée pour répondre à cette demande pour les dix prochaines années. Il existe cependant encore quelques terrains vacants qui pourraient accommoder de nouveaux commerces.

Conserver la structure architecturale villageoise et le patrimoine bâti historique existant au cœur du village de Racine, notamment par l'assujettissement de tout projet de construction ou rénovation des bâtiments à un *plan d'implantation et d'intégration architecturale*, selon les articles 145.15 et suivant *L.A.U.*

La municipalité de Racine se propose de réaménager les secteurs à vocation industrielle sur son territoire. Ainsi, il est prévu affecter à des usages industriels légers de nouveaux espaces le long du chemin Israël Hébert. Ces terrains bénéficient déjà des infrastructures d'aqueduc et d'égout domestique. Par contre, certains secteurs situés dans la zone I-1 seront soustraits de la zone industrielle pour favoriser le maintien de l'intégrité écologique des milieux humides se trouvant à proximité.

2.18) L'article 2.3 « Milieu de villégiature » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Les lacs et milieux naturels qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Racine constituent des attraits majeurs qui façonnent la qualité des milieux de vie des Racinois et Racinoises. Par conséquent, la municipalité de Racine entend protéger la qualité des écosystèmes lacustres et les milieux naturels, ainsi que le cadre de vie de qualité qui motivent la population à demeurer dans la région et qui attirent de nouvelles clientèles.

Les lacs Brompton et Brais ainsi que l'Étang Miller ont fait l'objet, jusqu'à présent, de développements résidentiels de type villégiature. Également, ces dernières années, on constate la conversion des chalets en résidences principales. Il est raisonnable de croire que la tendance actuelle devrait continuer, ce qui est susceptible d'accroître les pressions d'origines anthropiques sur les écosystèmes lacustres.

Cela dit, peu de lots riverains sont maintenant disponibles pour le développement et il y a lieu d'encadrer rigoureusement le développement des espaces restants afin d'assurer une protection adéquate des plans d'eau en fonction de la capacité de support du milieu et des écosystèmes concernés.

Dans cette optique, la municipalité de Racine entend encadrer davantage le développement immobilier dans le bassin versant des lacs qui montrent déjà des signes d'eutrophisation et, à cette fin, adoptera des mesures réglementaires

discrétionnaires telles que prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Enfin, depuis 2008, la MRC du Val-Saint-François exerce un contrôle sur la protection des cours d'eau et oblige la renaturalisation des rives sur l'ensemble du territoire de la municipalité *via* un règlement de contrôle intérimaire. Ces mesures seront intégrées aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Racine.

2.19) L'article 2.4 « Développement récréotouristique » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

2.4.1 Le portrait actuel

La municipalité bénéficie de pistes cyclables, de ski de fond, et de véhicules hors route qui sillonnent son territoire du nord-est à l'ouest, tout en traversant le village. Ces différentes pistes permettent une accessibilité plus grande des visiteurs aux attraits récréatifs et touristiques du village.

Racine offre de nombreux camps consacrés à la jeunesse : camps Bois-Joli et scouts au Lac Brais, camps équestre à la ferme Grison. On y compte également un camp axé sur la famille : le camping Cafaco. De plus le camping de la plage McKenzie s'adresse au public en général pour offrir tous les services de loisirs nautiques.

Le triangle formé par le ruisseau Gulf, la rivière au Saumon et les lacs Brais, Larouche et Brompton est remarquable pour la beauté de ses paysages naturels et de son utilisation à des fins récréatives : sentiers pédestres et équestres. On y remarque des escarpements formés par la vallée glaciaire du ruisseau Gulf propices à l'escalade et la présence d'une forêt riche en faune et en flore variées favorisant les activités de chasse et de piégeage. Racine favorise la mise en œuvre de mesures règlementaires ou autres qui permettent d'assurer la protection des espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables ou ainsi susceptibles d'être désignées.

Racine reconnaît l'importance des retombées économiques générées par les activités motorisées de plein-air mais la municipalité désire cependant limiter les nuisances générées par ces activités motorisées et favoriser une saine cohabitation avec les autres activités de plein-air non-motorisée.

Enfin, Racine entreprendra, au besoin, des démarches requises pour réglementer l'usage des bateaux à moteurs sur ses plans d'eau en concertation avec les autres municipalités riveraines, les citoyens et les différentes associations concernées.

2.4.2 Le développement de l'écotourisme

L'agrandissement proposé pour fins de parcs pour le parc national du Mont Orford par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en 2009, avec les territoires du ruisseau Gulf et de la rivière au Saumon, compris entre la carrière Walton et Kingsbury au nord, et les lacs Brais, Larouche et Brompton au sud, permet de donner un souffle nouveau aux activités touristiques sur le territoire de Racine. Également, la présence des sentiers de l'Estrée, qui traversent une grande partie de l'affectation récréo-forestière entre les lacs Miller, Larouche et Brompton, est un atout qui mérite d'être davantage exploité.

Afin de tirer avantage de la proximité du parc du Mont Orford et attirer de nouvelles clientèles, la municipalité désire dorénavant offrir une nouvelle gamme d'activités écotouristiques sur son territoire, particulièrement par l'aménagement de sentiers écotouristiques multifonctionnels et de « portes d'entrée » sur le parc et les sentiers de l'Estrée.

Il se trouve également, dans le voisinage du lac Larouche, une des plus belles parois d'escalade du sud du Québec. Le développement de cette activité s'ajoutera aux atouts de la municipalité de Racine pour attirer de nouvelles

clientèles.

À ce sujet, la municipalité de Racine désire conclure un partenariat avec le *Laboratoire d'expertise et de recherche en plein air* (LERPA) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) afin de développer l'offre de produits écotouristiques sur le territoire de la municipalité qui pourrait ainsi servir de région laboratoire. La municipalité explorera également les possibilités de collaboration avec les différents départements ou facultés de l'Université de Sherbrooke œuvrant dans le domaine des sciences de l'environnement.

2.4.3 Augmenter l'offre d'hébergement touristique

Également, la municipalité de Racine désire augmenter l'offre d'hébergement touristique sur son territoire afin d'être en mesure d'accueillir une clientèle nouvelle à partir des zones récréo-forestières situées à proximité du territoire du parc du mont Orford.

- 2.20) Le titre de l'article 2.5 est modifié en ajoutant un « s » à la fin du mot « Paysage ».
- 2.21) L'article 2.5 « Paysage » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

La mise en valeur esthétique du village est pratiquée depuis de nombreuses années, comme en font foi les nombreux prix remportés par la municipalité dans le cadre du concours villes, villages et campagnes fleuris du Québec et des Fleurons du Québec.

Racine offre par ailleurs des paysages naturels vallonnés (route 243 surplombant la vallée vers Valcourt et route 222) et montagneux (triangle formé par le ruisseau Gulf, la rivière au Saumon et les lacs Brais, Larouche et Brompton) présentant un potentiel écotouristique intéressant que la municipalité veut exploiter à son avantage. À ce sujet, les sentiers de l'Estrie donnent déjà accès à des points de vue panoramique qui mériteraient d'être davantage mis en valeur, d'où, notamment, les enjeux de développement de l'offre d'activités écotouristiques sur le territoire de Racine. Afin d'étudier les moyens de valoriser les paysages de Racine, la municipalité désire établir un partenariat collaboratif avec le Comité du patrimoine paysager estrien (CPPE).

Racine désire aussi accorder une attention particulière à la protection des sommets qui structurent, pour une grande partie, les paysages de son territoire. La municipalité entend par conséquent, limiter la construction des bâtiments ou autres ouvrages (par exemple, les éoliennes) sur les sommets ou à flanc de colline. Par contre, la municipalité pourrait étudier la possibilité d'implanter des éoliennes dans des secteurs de peu d'impacts paysagers et qui sont identifiés par la MRC du Val-Saint-François comme propices à ces installations.

- 2.22) L'article 2.6 « Zones de contraintes » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François identifie des zones de contraintes physiques et des zones de contraintes dues à l'activité humaine. Dans ces zones, l'occupation du sol peut être soumise à des contraintes particulières.

La seule contrainte physique identifiée par la MRC du Val-Saint-François sur le territoire de la municipalité de Racine est la zone d'érosion, laquelle est plus amplement illustrée au plan RA-PU1.

La municipalité de Racine ajoute les milieux humides aux contraintes physiques. Ainsi, la municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la présence de milieux humides, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de protection

environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables.

Aucune contrainte due à l'activité humaine, pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général, n'est identifiée au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Pour sa part, la municipalité de Racine identifie certaines contraintes dues à l'activité humaine. Ainsi, la carrière et sablière du lac Brompton, les développements résidentiels autour de tous les plans d'eau (lacs Brais, Brompton, Larouche et Miller) et les îlots déstructurés au lac Brais sont considérés être des contraintes dues à l'activité humaine. Ces contraintes sont plus amplement illustrées au plan RA-PU1. En raison de ces contraintes, la municipalité peut imposer des contraintes particulières à l'occupation du sol dans les zones concernées.

- 2.23) L'article 3 « Grandes orientations d'aménagement » est modifié en ajoutant, suivant la troisième puce du troisième alinéa, le texte « - développement industriel ».
- 2.24) L'article 3 est également modifié en remplaçant la cinquième puce du troisième alinéa par le texte « - loisirs et développement d'activités récréo-touristique et écotouristiques ».
- 2.25) L'article 3.1 « Agriculture » est modifié en remplaçant le mot « résidents » par « résidants » dans l'énoncé de la grande orientation du premier alinéa.
- 2.26) L'article 3.1 est également modifié en insérant, après la première puce de la liste, la puce et le texte suivant :
- favoriser la protection et la mise en valeur durable de l'agriculture :

À ce sujet, la municipalité de Racine précise que pour assurer la pérennité du milieu agricole, il convient d'appliquer des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions. Les normes s'appliquent sur les composantes du milieu agricole, lesquelles sont notamment :

- o le couvert agricole (en contrôlant le type de production)
- o les paysages
- o les habitats fauniques
- o le sol
- o l'eau
- o les rives
- o le littoral
- o les bassins versants des cours d'eau
- o les plaines inondables
- o les sites agricoles d'intérêts culturel et historique.

L'agriculture est un «milieu» qui comprend toute une variété de composantes dont le sol, l'eau, les habitats fauniques, les paysages.

- 2.27)
- 2.28) L'article 3.1 est également modifié en remplaçant la cinquième puce de la liste par la suivante :
- favoriser le développement des secteurs agricoles déstructurés reconnus, dans le cadre de l'application de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec, dans l'affectation agroforestière en consolidant le développement résidentiel;
- 2.29) L'article 3.1 est également modifié en ajoutant, suivant la cinquième puce de la liste, la puce suivante :
- favoriser la construction résidentielle sur les terrains de 10 hectares et plus reconnus dans le cadre de l'application de l'article 59 de la *Loi sur la*

protection du territoire et des activités agricoles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec dans l'affectation agro-forestière;

2.30) L'article 3.1 est également modifié en remplaçant la dernière puce de la liste par la suivante :

- identifier les endroits propices pour l'exploitation d'une carrière, sablière ou gravière sur le territoire de la municipalité. Tel usage doit cependant être spécifiquement autorisé à la grille des usages du règlement de zonage et ne peut être exercé que suivant la délivrance de toute autorisation ou permis par toute autorité compétente.

2.31) L'article 3.2 « Forêt » est modifié en remplaçant la première puce de la liste par la suivante :

- favoriser la protection et la mise en valeur durable de la forêt privée;

À ce sujet, la municipalité de Racine précise que pour assurer la pérennité du milieu forestier, il convient d'appliquer des normes minimales de protection de ses ressources et de ses fonctions. Les normes s'appliquent sur les composantes du milieu forestier, lesquelles sont notamment :

- o le couvert forestier (en contrôlant l'abattage des arbres)
- o les paysages
- o les habitats fauniques
- o le sol
- o l'eau
- o les rives
- o le littoral
- o les bassins versants des cours d'eau
- o les plaines inondables
- o les sites forestiers d'intérêts culturel et historique.

La forêt est un «milieu» qui comprend toute une variété de composantes dont le sol, l'eau, les habitats fauniques, les paysages.

2.32) L'article 3.2 est également modifié en ajoutant, à la fin de la cinquième puce le texte « , le tout sujet à la préparation d'un plan d'aménagement forestier par un ingénieur forestier ».

2.33) L'article 3.3 « Développement urbain » est modifié en remplaçant les troisième et quatrième puces de la liste par les trois puces suivantes :

- confiner le parc de maisons mobiles à l'intérieur de l'affectation résidentielle, le long de la rue de la Rivière; à ce sujet, tout projet de développement du parc de maisons mobiles sera assujéti à la production et l'acceptation d'un *plan d'aménagement d'ensemble*, conformément aux articles 145.9 et suivants *L.A.U.*;
- conserver la structure architecturale villageoise et le patrimoine bâti historique existant au cœur du village de Racine, notamment par l'assujettissement de tout projet de construction ou rénovation des bâtiments à un *plan d'implantation et d'intégration architecturale*, selon les articles 145.15 et suivant *L.A.U.*;
- assujettir tout nouveau développement immobilier à des normes de protection de l'environnement, conformément à l'orientation 3.8 du plan d'urbanisme.

2.34) L'article 3.4 « Développement industriel » est modifié en remplaçant la liste de puces par la suivante :

- modifier les zones consacrées au développement industriel notamment :
 - en retranchant une partie de la zone actuelle (I-1) afin de protéger davantage les milieux humides se trouvant au nord de la voie ferrée;

- en agrandissant la zone industrielle AGI-1 dans la zone AG-4 de part et d'autre du chemin Israël-Hébert pour y favoriser l'implantation d'activités industrielles légères;
- consolider le développement industriel dans la zone industrielle ainsi nouvellement redéfinie;
- favoriser, entre autres, l'implantation d'industries à vocation écologique et de transformation agro-alimentaire.

2.35) L'article 3.5 « Villégiature » est modifié en remplaçant, dans l'énoncé de la grande orientation, le mot « Consolider » par les mots « Encadrer davantage ».

2.36) L'article 3.5 est également modifié en remplaçant la liste de puces par la suivante :

- Contrôler le développement des secteurs de villégiature des lacs Brompton, Brais et Miller en fonction de la capacité de support du milieu;
- Subordonner tout développement immobilier à la réalisation d'une étude des impacts environnementaux et, en particulier, sur la capacité de support des écosystèmes concernés;
- Assujettir tout projet de développement immobilier aux principes de lotissement écologique (*conservation design*);
- Assujettir tout projet de développement immobilier à l'évaluation et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à son approbation par le conseil municipal;
- Contrôler le drainage de surface dans les zones développées ou en développement et mitiger les impacts des eaux de ruissellement, particulièrement dans la zone d'influence des lacs et cours d'eau;
- Développer des outils réglementaires adaptés qui permettent de véritablement mettre en œuvre les nouveaux principes d'urbanisme écologique;
- Appliquer avec rigueur les normes réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Appliquer avec rigueur la réglementation visant la protection des lacs et cours d'eau, notamment en matière de renaturalisation des rives;
- Appliquer avec rigueur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r. 8);
- Ouvrir de nouveaux secteurs de développements résidentiels de villégiature dans la zone non-agricole située à l'est du chemin Snow.

2.37) Est ajoutée, à la troisième puce de cette nouvelle liste, la référence suivante :

C.f. Randall G. ARENDT, Conservation design for subdivisions – A practical guide to creating open space networks, Washington, Island Press, 1996.

2.38) L'article 3.6 est modifié en ajoutant à la fin de son titre les mots « et écotouristique ».

2.39) L'article 3.6 est également modifié en remplaçant l'énoncé de la grande orientation par le suivant : « Encourager le potentiel récréotouristique et écotouristique ».

2.40) L'article 3.6 est également modifié en ajoutant, dans la phrase qui suit l'énoncé de la grande orientation, après le mot « récréo-touristique », les mots « et écotouristique ».

2.41) L'article 3.6 est également modifié en ajoutant, dans la première puce de la liste, après le mot « récréo-touristique », les mots « et écotouristique ».

- 2.42) L'article 3.6 est également modifié en ajoutant, à la fin de la deuxième puce de la liste, les mots « tout en s'assurant de respecter la capacité de support des écosystèmes ».
- 2.43) L'article 3.6 est également modifié en ajoutant après la deuxième puce de la liste telle que modifiée par l'article 2.42), la puce suivante :
- réglementer l'usage des bateaux à moteur circulant sur ses plans d'eau en concertation avec les autres municipalités riveraines, les citoyens et les différentes associations concernées;
- 2.44) L'article 3.6 est également modifié en biffant la dernière puce de la liste.
- 2.45) L'article 3.7 « Transport » est modifié en remplaçant la liste des puces par la suivante :
- améliorer le tracé de la route 222 (entre les chemins des Baies et Larochelle) notamment afin de le rendre plus sécuritaire;
 - limiter les voies de pénétration dans les milieux naturels non fragmentés;
 - limiter l'aménagement de voies sans issue;
 - favoriser l'utilisation du transport en commun et du transport adapté, en collaboration avec la MRC.
- 2.46) L'article 3.8 « Environnement » en insérant, entre l'énoncé de la grande orientation « Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie » et la première liste de puces, la phrase suivante, constituant un nouvel alinéa « La municipalité précise les objectifs suivants : ».
- 2.47) L'article 3.8 est également modifié en remplaçant la première liste des puces par la suivante :
- Protéger l'environnement en tenant compte de la capacité de support des milieux susceptibles d'accueillir du développement, des sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur le territoire;
 - Tenir compte des zones de contraintes anthropiques ou physiques présentes sur son territoire et adopter des mesures réglementaires favorisant une utilisation adéquate du territoire dans le voisinage d'influence de ces contraintes;
 - Entreprendre la révision de sa réglementation d'urbanisme afin de la faire reposer sur les discriminants permettant de véritablement tenir compte de la capacité de support des écosystèmes et des nouveaux principes d'urbanisme écologique, notamment en assujettissant tout projet de développement immobilier aux principes de lotissement écologique (conservation design);
 - Favoriser l'utilisation du Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable dans la gestion durable des eaux de pluie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
 - Adopter des mesures réglementaires limitant la pollution lumineuse.
- 2.48) L'article 3.8 est également modifié en ajoutant, après les mots « contrainte particulière » dans la deuxième puce de la deuxième liste, les mots « limitant les usages du sol ».
- 2.49) L'article 3.8 est également modifié en remplaçant la troisième puce de la deuxième liste par la puce suivante :
- appliquer avec rigueur les normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en gardant une bande de protection à proximité des plans d'eau assurant ainsi une préservation de la qualité de l'eau et du milieu;
- 2.50) L'article 3.8 est également modifié en ajoutant, après la troisième puce de la deuxième liste telle que modifiée par l'article 2.49), la puce suivante :
- appliquer avec rigueur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux

usées des résidences isolées (Q-2, r. 8);

- 2.51) L'article 3.8 est également modifié en ajoutant à la fin de la deuxième liste de puces, la puce suivante :
- caractériser les milieux naturels, de même que les milieux humides, lacustres ou fluviaux, afin d'acquérir la nécessaire connaissance préalable de l'état de son territoire pour permettre la prise de décisions éclairées concernant tout nouvel usage proposé sur le territoire de Racine.
- 2.52) Dans la section 4.1 « Affectation agricole », l'article 4.1.1 « Caractéristiques » est modifié en remplaçant l'acronyme « LPTAAQ » de la première puce par les mots « selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; ci-après « *L.P.T.A.A.* » ».
- 2.53) L'article 4.1.3 « Usages compatibles » est modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, les deux puces suivantes :
- tour de télécommunication;
 - éolienne.
- 2.54) L'article 4.1.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en remplaçant tout au long de cette disposition, et aussi souvent que nécessaire, l'acronyme « LPTAAQ » par « *L.P.T.A.A.* ».
- 2.55) L'article 4.1.4 est également modifié en remplaçant les mots « conformément à la LPTAAQ » par les mots «, sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1; ci-après « *L.P.T.A.A.* ») et de l'obtention de toute autorisation ou permis délivré par toute autorité compétente lorsqu'applicable; ».
- 2.56) L'article 4.1.4 est également modifié en biffant la troisième puce de la liste de puces.
- 2.57) L'article 4.1.4 est également modifié en corrigeant le mot « résidentes » par le mot « résidentes » dans la septième puce de la liste de puces.
- 2.58) L'article 4.1.4 est également modifié en remplaçant la dernière puce de la liste de puces par la puce suivante :
- sablière, gravière ou carrière temporaire aux fins d'une mise en valeur agricole ou forestière du site conformément aux normes réglementaires provinciales applicables à ce type d'exploitation.
- 2.59) Dans la section 4.2 « Affectation agro-forestière », l'article 4.2.1 « Caractéristiques » est modifié en remplaçant dans la dernière puce de la liste de puces le mot « phénomène » par le mot « présence ».
- 2.60) L'article 4.2.1 est également modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, la puce suivante :
- présence de lots vacants de 10 hectares et plus.
- 2.61) L'article 4.2.3 « Usages compatibles » est modifié en ajoutant, au début de la liste de puces, la puce suivante :
- Résidentiel de faible densité dans les secteurs reconnus par l'article 59 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;
- 2.62) L'article 4.2.3 « Usages compatibles » est également modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, les deux puces suivantes :
- tour de télécommunication;
 - éolienne.

- 2.63) L'article 4.2.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en remplaçant tout au long de cette disposition, et aussi souvent que nécessaire, l'acronyme « LPTAAQ » par « *L.P.T.A.A.* ».
- 2.64) L'article 4.2.4 est également modifié en remplaçant les deux premières puces de la liste de puces par les suivantes :
- résidentiel de faible densité construit sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de la *L.P.T.A.A.* et de l'obtention de toute autorisation ou permis délivré par toute autorité compétente lorsqu'applicable;
 - résidentiel de faible densité construit, autorisé par l'entremise de l'article 59 *L.P.T.A.A.* pour les secteurs déstructurés et les lots de plus de 10 hectares identifiés par la décision de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec;
- 2.65) L'article 4.2.4 est également modifié en ajoutant après les deux premières puces de la liste de puces, telles que modifiées par l'article 2.64), la puce suivante :
- résidentiel de moyenne densité construit sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de la *L.P.T.A.A.* et de l'obtention de toute autorisation ou permis délivré par toute autorité compétente lorsqu'applicable;
- 2.66) L'article 4.2.4 est également modifié en biffant la quatrième puce.
- 2.67) L'article 4.2.4 est également modifié en remplaçant, à la cinquième puce de la liste de puces, les mots « conformément à la LPTAAQ » par les mots « sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de la *L.P.T.A.A.* et de l'obtention de toute autorisation ou permis délivré par toute autorité compétente lorsqu'applicable ».
- 2.68) L'article 4.2.4 est également modifié en remplaçant, à la douzième puce de la liste de puces, le mot « touristique » par le mot « écotouristique ».
- 2.69) L'article 4.2.4 est également modifié en remplaçant, à la dernière puce de la liste de puces, les mots « conformément à la LPTAAQ » par les mots « sous réserve, le cas échéant, du respect des dispositions de la *L.P.T.A.A.* et de l'obtention de toute autorisation ou permis délivré par toute autorité compétente lorsqu'applicable ».
- 2.70) Dans la section 4.3 « Affectation récréo-forestière », l'article 4.3.1 « Caractéristiques » est modifié en remplaçant, à la deuxième puce de la liste de puces, les mots « appartenant presque entièrement à 2 grands propriétaires privés au » par les mots « affectées principalement à des fins de parc futur (parc du Mont Orford) ».
- 2.71) L'article 4.3.1 est également modifié en remplaçant, à la dernière puce de la liste de puces, les mots « par la sylviculture » par les mots « à des fins sylvicoles ».
- 2.72) L'article 4.3.2 « Densité d'occupation du sol » est modifié en ajoutant à la fin du texte du premier alinéa les mots « et moyenne dans certains secteurs identifiés ».
- 2.73) L'article 4.3.3 « Usages compatibles » est modifié en remplaçant la liste de puces par la suivante :
- exploitation forestière;
 - résidentiel selon les principes de lotissement écologique (*conservation design*) et sous réserve de l'évaluation et de la recommandation de tout projet de développement immobilier par le comité consultatif d'urbanisme et son approbation par le conseil municipal. Plus particulièrement, tout projet résidentiel dans les zones récréo-forestières identifiées sera notamment assujéti à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions des articles 145.9 et suivants *L.A.U.*;
 - restauration. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou écotouristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;

- bâtiment d'hôtellerie, de type auberge. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou écotouristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- pavillon d'interprétation de la nature;
- camp forestier temporaire;
- relais de sentiers ou refuge.

2.74) Est ajoutée, à la deuxième puce de cette nouvelle liste, la référence suivante :

C.f. Randall G. ARENDT, Conservation design for subdivisions – A practical guide to creating open space networks, Washington, Island Press, 1996.

2.75) L'article 4.3.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en biffant les mots « du Québec » à la fin des deux premières puces de la liste de puces.

2.76) L'article 4.3.4 est également modifié en biffant les quatrième et cinquième puces de la liste de puces.

2.77) L'article 4.3.4 est également modifié en remplaçant, dans les huitième et neuvième puces de la liste de puces, le mot « touristique » par le mot « écotouristique ».

2.78) Dans la section 4.4 « Affectation villégiature », l'article 4.4.2 « Densité d'occupation du sol » est modifié en remplaçant les mots « à moyenne » par les mots « et moyenne dans certains secteurs identifiés ».

~~2.79)~~ L'article 4.4.3 « Usages compatibles » est modifié en remplaçant, à la première puce de la liste de puces, les mots « de faible densité » par les mots « selon les principes de lotissement écologique (*conservation design*) et sous réserve de l'évaluation et de la recommandation de tout projet de développement immobilier par le comité consultatif d'urbanisme et son approbation par le conseil municipal.

2.80) Est ajoutée, à cette première puce telle que modifiée par l'article 2.78), la référence suivante :

C.f. Randall G. ARENDT, Conservation design for subdivisions – A practical guide to creating open space networks, Washington, Island Press, 1996.

2.81) L'article 4.4.3 est également modifié en biffant les deuxième, cinquième, huitième et neuvième puces de la liste de puces.

2.82) L'article 4.4.3 est également modifié en remplaçant, dans les quatrième et cinquième puces de la liste de puces, le mot « touristique » par le mot « écotouristiques ».

2.83) L'article 4.4.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en biffant la deuxième puce de la liste de puces.

2.84) L'article 4.4.4 est également modifié en remplaçant, dans les cinquième et sixième puces de la liste de puces, le mot « touristique » par le mot « écotouristiques ».

2.85) Dans la section 4.5 « Affectation urbaine », l'article 4.5.2 « Densité d'occupation du sol » est modifié en remplaçant le mot « moyenne » par le mot « haute ».

2.86) L'article 4.5.3 « Usages compatibles » est modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, les deux puces suivantes :

- mini-entrepôts, dans les zones commerciales;
- entreposage intérieur, à l'exclusion des produits dangereux, dans les zones commerciales.

- 2.87) L'article 4.5.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est abrogé.
- 2.88) L'article 4.5.5 « Usages incompatibles » est renuméroté « 4.5.4 ».
- 2.89) Dans la section 4.6 « Affectation industrielle », le titre de la section est modifié en ajoutant après le mot « industrielle » les mots « et agro-industrielle ».
- 2.90) L'article 4.6.1 « Caractéristiques » est modifié en ajoutant à fin de la liste de puces, la puce suivante :
- correspond à la zone industrielle au bout de la rue de la Israël Hébert.
- 2.91) L'article 4.6.3 « Usages compatibles » est modifié en biffant la première puce de la liste de puces.
- 2.92) L'article 4.6.3 « Usages compatibles » est également modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, les deux puces suivantes :
- entreposage, incluant l'entreposage de matières dangereuses, à l'exception des matières radioactives. Les matières dangereuses doivent être entreposées à l'intérieur d'un bâtiment et dans le respect de toute norme réglementaire applicable ;
 - mini-entrepôts.
- 2.93) L'article 4.6.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est abrogé.
- 2.94) L'article 4.6.5 « Usages incompatibles » est renuméroté « 4.6.4 ».
- 2.95) Dans la section 4.7 « Affectation commerciale-industrielle », l'article 4.7.3 « Usages compatibles » est également modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, les deux puces suivantes :
- entreposage, à l'exclusion de l'entreposage de matières dangereuses ;
 - mini-entrepôts.
- 2.96) L'article 4.7.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est abrogé.
- 2.97) L'article 4.7.5 « Usages incompatibles » est renuméroté « 4.7.4 ».
- 2.98) Dans la section 4.8 « Affectation résidentielle », l'article 4.8.2 « Densité d'occupation du sol » est modifié en remplaçant le mot « moyenne » par le mot « haute ».
- 2.99) L'article 4.8.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en biffant la deuxième puce de la liste de puces.
- 2.100) L'article 4.8.4. est également modifié par le remplacement des mots « services personnel, professionnel ou artisanal » par les mots « services personnels, professionnels ou artisanaux ».
- 2.101) Dans la section 4.9 « Affectation écologique », l'article 4.9.1 « Caractéristiques » est modifié en ajoutant, à la deuxième puce de la liste de puces, après le mot « Brais » les mots « (en parties) ».
- 2.102) L'article 4.9.3 « Usages compatibles » est modifié en biffant les troisième et quatrième puces de la liste de puces.
- 2.103) L'article 4.9.3 est également modifié en ajoutant, à la fin de la liste de puces, la puce suivante :
- relais de sentier ou refuge.
- 2.104) L'article 4.9.4 « Usages compatibles avec certaines restrictions » est modifié en remplaçant les mots « récréatives ou touristiques » par le mot « écotouristiques ».
- 2.105) Le premier alinéa de l'article 5 « Tracé projeté et type des principales voies de

circulation et des réseaux de transport » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

La municipalité de Racine est desservie par 72.49 km de routes, dont 20.77 km du réseau routier supérieur (responsabilité du ministère des Transports) et 51.72 km de rues et de routes locales de responsabilité municipale.

2.106)L'article 5 est également modifié en biffant le deuxième alinéa.

2.107)Le titre du Tableau 5.1 est modifié en remplaçant la référence à l'année « 2001 » par « 2011 ».

2.108)L'article 5 est également modifié en remplaçant le texte de l'alinéa qui suit le Tableau 5.1 par le suivant :

Le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François prévoit un projet d'amélioration du réseau routier supérieur: la correction de la courbe de la route 222 (entre Des Baies et Larochelle) durant la période 2010 à 2015 et l'installation de feux de circulation à l'intersection 243 / 222 dans la période 2011 à 2020.

2.109)L'article 7.1 « Réseaux d'aqueduc et d'égouts » est modifié en ajoutant un « s » au mot « égout », la première fois que ce mot apparaît dans la disposition.

2.110)L'article 7.2 « Réseaux d'électricité » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

La municipalité n'est pas traversée par des lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Elle dispose d'un réseau de distribution d'électricité qui est la propriété d'Hydro-Québec pour l'ensemble du territoire sauf pour le lac Brompton où ce secteur est desservi par Hydro-Sherbrooke.

2.111)L'article 7.4 « Réseaux de télécommunications et de câblodistribution » est modifié en remplaçant le texte de cette disposition par le suivant :

Un poste téléphonique de la Co-op de téléphone de Valcourt est localisé au village. Cooptel de Valcourt dessert la majorité du territoire avec son service de téléphonie et d'internet. Rogers et Bell mobilité cellulaire desservent le territoire pour la téléphonie mobile.

2.112)L'article 8 « Mise en œuvre du plan d'urbanisme » est modifié en remplaçant premier alinéa de cette disposition par le suivant :

Les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) sont les principaux outils permettant d'assurer la mise en œuvre du plan d'urbanisme maintenant modifié.

2.113)L'article 8 est également modifié en insérant, avant le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre dorénavant aux municipalités la possibilité d'adopter différents règlements d'urbanisme dit « discrétionnaires ». Toute municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter de tels règlements qui lui permettent maintenant de porter une appréciation sur la « qualité » des projets qui lui sont présentés. Ces règlements sont les *plans d'aménagement d'ensemble* (voir les articles 145.9 et suivants *L.A.U.*), les *plans d'implantation et d'intégration architecturale* (voir les articles 145.15 et suivants *L.A.U.*), les *programmes particuliers d'urbanisme* (voir les articles 85 et suivants *L.A.U.*), les *projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (voir les articles 145.36 et suivants *L.A.U.*) et autres. La municipalité entend adopter des règlements de ce type afin d'assurer une mise en œuvre à la fois souple et rigoureuse de son plan d'urbanisme modifié.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

René Pelletier

André Courtemanche

8.4 Adoption du règlement numéro 181-04-2011 pour déterminer par règlement les conditions, périodes de temps et les types de véhicules pour le déneigement et balayage de nos trottoirs municipaux (art.11 paragraphe 6 de la Loi sur les véhicules hors route)

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU QU' au CHAPITRE III - LIEUX ET HEURES DE CIRCULATION, SECTION I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES, article 11, 6^{ième} paragraphe de la *Loi sur les véhicules hors route*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors sur tout ou partie d'un chemin, dont l'entretien est à la charge du ministre ou d'une municipalité et que ceux-ci déterminent par règlement, dans les conditions, aux périodes de temps et pour les types de véhicules prévus à leurs règlements pourvu que le conducteur respecte les règles de la circulation routière.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Olivier Grenier lors de la séance de ce conseil, tenue le 4 avril 2011;

À ces causes, il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le règlement n° 181-04-2011 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement déterminant les conditions, périodes de temps et types de véhicules pour le déneigement (article 11, paragraphe 6 de la *Loi sur les véhicules hors-route*) » et porte le numéro 181-04-2011 des règlements de la municipalité Racine.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise pour le déneigement et le balayage des trottoirs municipaux sur le territoire de la municipalité de Racine, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain que le

2011-05-140
Adoption du
règlement
numéro 181-04-
2011 pour
déterminer par
règlement les
conditions,
périodes de temps
et les types de
véhicules pour le
déneigement et
balayage de nos
trottoirs
municipaux
(art.11)

paragraphe 6 de la Loi sur les véhicules hors route)

conseil approuvera par résolution, dans le but de faire le déneigement et le balayage des trottoirs municipaux.

b) L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée au personnel autorisé par la municipalité par résolution.

Article 5 : LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les trottoirs municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Route 243	De la route 222 (vers Valcourt) du 344 Route 243 au 308 Route 243	246 mètres
Route 243	De la route 222 (vers Richmond) du 384, Route 243 au 391 Route 243	230 mètres
Route 222	De la Route 243 (vers St-Denis-de-Brompton) au 138, Route 222	224 mètres
Route 222	Du 141 Route 222 au 151 Route 222	155 mètres

Article 6 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route* et être identifié par la municipalité par une veste portant l'identification « Municipalité de Racine ».

Article 7 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 8 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

Le droit de circuler des véhicules hors route visés sur les rues et chemins, est autorisé en période hivernale pour le déneigement des trottoirs municipaux et en période estivale pour le balayage des trottoirs municipaux;

Article 9 : RÈGLES DE CIRCULATION

a) Vitesse

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement

b) Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route est tenu d'observer la signalisation et doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

Article 10 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 11 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

8.5 Avis de motion du règlement numéro 182-05-2011 sur la prévention en matière de sécurité incendie

2011-05-141
Avis de motion
du règlement
numéro 182-05-
2011 sur la
prévention en
matière de
sécurité incendie

M. Pierre Lalonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 182-05-2011 sur la prévention en matière de sécurité incendie sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.6 Avis de motion du règlement numéro 183-05-2011 pour décréter des travaux d'infrastructures dans la rue Du Haut Bois phase 1 et décrétant un emprunt pour en payer le coût ;

2011-05-142
Avis de motion
du règlement
numéro 183-05-
2011 pour
décréter des
travaux
d'infrastructures
dans la rue Du
Haut Bois phase
1 et décrétant un
emprunt pour en
payer le coût

M. Michel Brien, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 183-05-2011 ayant pour objet de décréter des travaux d'infrastructures dans la rue Du Haut Bois (phase 1) et décrétant un emprunt pour en payer le coût, sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8.7 Avis de motion du règlement numéro 184-05-2011 ayant pour objet de modifier le «Règlement numéro 60-05-2000 décrétant des travaux de construction de collecteurs, d'intercepteurs et de station d'épuration pour l'ensemble des citoyens desservis par le réseau d'égout unitaire de la Municipalité de Racine pour une dépense de 2 495 000 \$ et un emprunt de 2 495 000 \$», en vue d'y inclure le secteur de la Rue du Haut-Bois (phases 1 et 2) et de prévoir la taxation applicable à ce nouveau secteur;

2011-05-143
Avis de motion
du règlement
numéro 184-05-
2011 ayant pour
objet de modifier
le «Règlement
numéro 60-05-
2000 décrétant
des travaux de
construction de
collecteurs,
d'intercepteurs et
de station
d'épuration pour
l'ensemble des
citoyens
desservis par le
réseau d'égout
unitaire de la
Municipalité de
Racine pour une
dépense de
2 495 000 \$ et un

Mme Annie Vincent, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 184-05-2011 pour modifier le «Règlement numéro 60-05-2000 décrétant des travaux de construction de collecteurs, d'intercepteurs et de station d'épuration pour l'ensemble des citoyens desservis par le réseau d'égout unitaire de la Municipalité de Racine pour une dépense de 2 495 000 \$ et un emprunt de 2 495 000 \$», en vue d'y inclure le secteur de la Rue du Haut-Bois (phases 1 et 2) et de prévoir la taxation applicable à ce nouveau secteur sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Que Me Johanne Brassard de Martel Brassard Doyon soit mandatée pour monter règlement pour préparer le règlement.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

emprunt de 2 495 000 \$», en vue d'y inclure le secteur de la Rue du Haut-Bois (phases 1 et 2) et de prévoir la taxation applicable à ce nouveau secteur

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

8.8 Avis de motion du règlement numéro 185-05-2011 remplaçant le règlement numéro 121-02-2006 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer les coûts », afin d'agrandir le secteur de l'aqueduc pour inclure la Rue du Haut-Bois (phase 1 et 2)

2011-05-144
Avis de motion du règlement numéro 185-05-2011 remplaçant le règlement numéro 121-02-2006 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer les coûts », afin d'agrandir le secteur de l'aqueduc pour inclure la Rue du Haut-Bois (phase 1 et 2)

M. Michel Brien, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement portant le numéro 185-05-2011 remplaçant le règlement numéro 121-02-2006 décrétant des travaux d'approvisionnement en eau potable et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer les coûts », afin d'agrandir le secteur de l'aqueduc pour inclure la Rue du Haut-Bois (phase 1 et 2) sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

9 RÉSOLUTIONS

9.1 Résolution pour l'appel d'offre concernant l'étude environnementale phase 1 pour la rue du Haut Bois en vue de la construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, choix du Laboratoire pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine désire prolonger le réseau d'égout domestique sur la rue du Haut-Bois.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande de certificat d'autorisation au MDDEP en vertu de l'article 32 de la LQE.

CONSIDÉRANT QU' une étude environnementale phase 1 est obligatoire pour ce type de demande.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit Laboratoire Shermont 1800 \$; Laboratoire SM 2000 \$ et LVM Inc. 1900 ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'après vérification des trois soumissions reçues, de mandater les Laboratoires Shermont au montant de 1 800 \$ plus taxes pour effectuer l'évaluation environnementale phase 1.

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande et ce au nom de la Municipalité.

2011-05-145
Résolution pour l'appel d'offre concernant l'étude environnementale phase 1 pour la rue du Haut Bois en vue de la construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, choix du Laboratoire pour les travaux

9.2 Résolution pour les vacances estivales des employés de bureau et fermeture du bureau municipal

2011-05-146
Résolution pour les
vacances estivales
des employés de
bureau et fermeture
du bureau municipal

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame Dominique Beaudry, commis-réceptionniste, soit autorisée à prendre ses vacances annuelles les semaines du 25 au 12 août 2011.

Que Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à prendre ses vacances annuelles les semaines du 25 juillet au 5 août 2011, ainsi qu'une semaine au mois de septembre ou octobre.

Qu'un avis soit donné par le conseil que la réunion ordinaire du mois d'août sera tenue le 15 août 2011.

Que le bureau municipal soit fermé, les semaines du 25 au 5 août 2011 pour les vacances estivales.

9.3 Résolution pour autoriser la destruction des documents suite au service de l'archiviste Michel Hamel dans la semaine du 4 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT la liste fournie par M. Michel Hamel, archiviste, concernant la destruction des documents inactifs non énumérés au présent procès-verbal, mais conservés dans les archives de la municipalité pour consultation si nécessaire ;

2011-05-147
Résolution pour
autoriser la
destruction des
documents suite
au service de
l'archiviste
Michel Hamel
dans la semaine
du 4 avril 2011

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise la destruction des documents inactifs sélectionnés par M. Michel Hamel, archiviste dont une liste est conservée aux archives pour information, suite au mandat que la municipalité lui a donné pour effectuer l'épuration des documents des archives municipales.

Que la municipalité autorise une dépense d'environ 250 \$ avec Iron Mountain pour éliminer les documents de manière sécuritaire quitte à en défrayer des frais pour la destruction.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.4 Résolution pour la participation à la Fête de la pêche le 12 juin 2011 à Sainte-Anne-de-la-Rochelle (100 \$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle souhaite continuer d'offrir la journée de la Fête de la pêche aux jeunes de la région en partenariat avec Club de Chasse et Pêche de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'école Notre-Dame de Montjoie a demandé à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle la possibilité d'offrir à tous ses élèves la possibilité de vivre cette belle journée d'initiation à la pêche (la journée du 10 juin est réservée aux élèves) ;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a assumé seule toutes les dépenses reliées à cette journée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a demandé à la municipalité de Racine de participer financièrement pour contribuer aux dépenses de la journée (achat de poissons, location d'une toilette chimique et divers prix de participations) ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la municipalité participe financièrement à la Fête de la pêche, au coût de 100 \$.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.5 Résolution pour la participation du Directeur général et secrétaire trésorier au congrès ADMQ à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011 ;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à participer au Congrès Annuel 2011 de l'ADMQ qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin 2011 à Québec.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense de 450 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement, le temps et les frais de repas. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront payés sur présentation des factures.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.6 Résolution pour renouveler l'adhésion comme membre pour 2011-2012 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 100\$ et identifier deux représentants pour participer à l'assemblée annuelle qui aura lieu au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke le jeudi 26 mai 2011

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services aux petites villes afin de les soutenir dans toutes leurs démarches, tant du côté du service d'animation estivale, de l'équipement de sport et de loisir, pour les élus municipaux en loisir, pour la famille, les bénévoles etc.

CONSIDÉRANT QUE pour devenir membre du Conseil Sport Loisir de L'Estrie et bénéficier des nombreux avantages que ceux-ci offrent aux municipalités, il n'en coûte que 100 \$;

CONSIDÉRANT QU' après vérification auprès de notre responsable des Loisirs, les services offerts par le CSLE seraient intéressants pour la municipalité ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil de la municipalité autorise M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier, à renouveler l'adhésion auprès du CSLE pour devenir membre au

2011-05-148
Résolution pour la participation à la Fête de la pêche le 12 juin 2011 à Sainte-Anne-de-la-Rochelle (100 \$);

2011-05-149
Résolution pour la participation du Directeur général et secrétaire trésorier au congrès ADMQ à Québec les 8, 9 et 10 juin 2011

2011-05-150
Résolution pour renouveler l'adhésion comme membre pour 2011-2012 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 100\$ et identifier deux représentants pour participer à l'assemblée annuelle qui aura lieu au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke le jeudi 26 mai 2011

Conseil Sport Loisir de L'Estrie.

Que le conseil autorise la somme de 100 \$ afin d'avoir accès à tous les services disponibles.

Que le conseil mandate deux représentants des loisirs pour représenter la municipalité à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 26 mai 2011 à 18 h 45 au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche, secrétaire-trésorier

9.7 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Abat-poussière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Entreprises Bourget Inc.	0,159 \$/litre – 110 litres - Saumure naturelle
Calclo	0,289 \$/litre – 84 500 litres - Calcium 35%
	0,272 \$/litre – 84 500 litres - Magnésium 30%
	0,167 \$/litres – 109 850 litres – Saumure naturelle
Multiroutes Inc.	0,319 \$/litre – 84 500 litres - Calcium 35%
	0,314 \$/litre – 84 500 litres - Magnésium 30%
Somavrac C.C.	0,313 \$/litre – 84 500 litres - Calcium 35%

2011-05-151
Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Abat-poussière

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière à Calclo au prix de 0,272 \$ le litre de magnésium pour 84 500 litres, et mandate le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour superviser avec l'entrepreneur la quantité et la période d'épandage.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour un montant d'environ 28 000 \$ taxes nettes, tel que convenu dans la demande de soumission.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.8 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Rechargement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat de fourniture de gravier pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
GRAVIER Concassé MG 20	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine inc.	De 10,75 \$ à 14,50 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 11 \$ à 13,50 \$ selon la distance

PIERRE Concassée de carrière MG 20 – classe B	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine inc.	De 17 \$ à 19,50 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 15 \$ à 18,50 \$ selon la distance

GRAVIER Tamisé 112-0 mm	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine inc.	De 8,30 \$ à 11,40 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 6,35 \$ à 7,50 \$ selon la distance

GRAVIER Concassé 56-0 mm	Prix unitaire/la tonne
Entreprises Daniel Fontaine inc.	De 17 \$ à 19,50 \$ selon la distance
Yves Fontaine et Fils	De 15,25 \$ à 17,35 \$ pour le MG – 56 pierre concassée selon la distance

2011-05-152
Résolution pour
octroyer les
contrats
d'entretien du
réseau routier -
Rechargement

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier concassé MG-20 pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, ayant effectué une moyenne de tous les prix unitaires de la tonne soit de 11 \$ à 13,50 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de pierre concassée de carrière MG-20, classe B pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, au prix unitaire de la tonne de 15 \$ à 18,50 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier tamisé MG 112-0 mm pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, au prix unitaire de la tonne de 6,35 \$ à 7,50 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier concassé 56-0 mm pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, au prix unitaire de la tonne de 15,25 \$ à 17,35 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de gravier tamisé 0-40 mm pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, au prix unitaire de la tonne de 6,35 \$ à 7,50 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que le conseil municipal octroi le contrat de fourniture de sable classe B pour 2011 au plus bas soumissionnaire conforme, à Yves Fontaine et fils, au prix unitaire de la tonne de 3,55 \$ à 4,80 \$ selon la distance, selon les besoins déterminés le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour faire effectuer les travaux de rechargement de ce type de pierre.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.9 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Camion

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat pour les travaux de camion pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Entreprises Daniel Fontaine Inc.	3 - 10 roues – 69 \$ 1 – semi-trailer – 110 \$
Yves Fontaine et fils	5 camions – 69.97 \$

2011-05-153
Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - Camion

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroi le contrat pour les travaux requérant un camion au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Daniel Fontaine Inc. au taux de 69 \$ pour les 10 roues et de 110 \$ pour le semi-trailer tel que mentionné dans les documents d'appels et décrit plus haut, et mandate le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour superviser avec l'entrepreneur le creusage de fossé.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour les travaux requérant un camion.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.10 Résolution pour octroyer les contrats d'entretien du réseau routier - pelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions concernant le contrat pour les travaux de pelle pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Entreprises Daniel Fontaine Inc.	Caterpillar 315 CL 2007 – 109,50 \$ Caterpillar 320 CL 2004 – 119.50 \$ Hitachi 200 LC-3 –

	129.94 \$ Caterpillar 320 CL 2004 et tarmac V32 – 235
Yves Fontaine et fils	CAT 320 DL 2008 – 118.50 \$ CAT 319 DL 2009 – 112.50 \$

2011-05-154
Résolution pour
octroyer les
contrats
d'entretien du
réseau routier -
pelle

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la conseil municipal octroi le contrat pour les travaux de pelle, au même plus bas soumissionnaire conforme que le contrat pour les travaux de camion, soit Entreprises Daniel Fontaine Inc. pour le Caterpillar 315 CL 2007 au tarif de 109,50 tel que mentionné dans les documents d'appels et décrit plus haut, et mandate le Directeur général et secrétaire trésorier et/ou l'inspecteur en voirie pour superviser avec l'entrepreneur le creusage de fossé.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2011 pour les travaux de pelle.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.11 Résolution pour l'atelier de formation Infotech 2011, au coût de 65\$ plus taxes à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers de formation sont organisés par Infotech, auront lieu le 27 mai 2011 à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers offerts en après-midi seraient utiles pour M. le Directeur général et secrétaire trésorier;

2011-05-155
Résolution pour
l'atelier de
formation
Infotech 2011, au
coût de 65\$ plus
taxes à
Sherbrooke

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche soit autorisé à assister aux ateliers du 27 mai 2011.

Que ce conseil autorise une dépense de maximale de 65 \$ pour ledit atelier, plus le kilométrage, les frais de repas et le temps.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.12 Adoption d'une résolution afin de relever Me Johanne Brassard de la firme Martel Brassard Doyon de son secret professionnel aux seules fins de lui permettre de transmettre à Me François Barré, de la firme Bélanger Sauvé des informations pertinentes en regard de la poursuite en dommages engagée par 9223-9318 Québec inc. contre la municipalité de Racine dans le dossier judiciaire portant numéro C.S. 450-17-003790-103.

ATTENDU la poursuite en dommages engagée contre la municipalité de Racine par la compagnie 9223-9318 Québec inc. au montant de 5 595 987 \$ dans le cadre du dossier judiciaire portant numéro C.S. 450-17-003790-103;

ATTENDU certains allégués de la requête font état de discussions et échanges entre M^e Johanne Brassard et le procureur de 9223-9318 Québec inc., notamment au sujet du projet de développement domiciliaire de la zone RF-8 sur le territoire de la municipalité de Racine;

ATTENDU que dans le cadre de ce dossier judiciaire, les intérêts de la municipalité de Racine sont représentés et défendus par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé, auquel appartient M^e François Barré,

ATTENDU qu'il y a lieu de relever M^e Johanne Brassard de son secret professionnel aux seules fins de lui permettre de s'entretenir avec M^e François Barré sur les faits pertinents au regard de la cause dans le cadre du dossier judiciaire portant numéro C.S. 450-17-003790-103;

2011-05-156
Adoption d'une
résolution afin de
relever Me
Johanne Brassard
de la firme Martel
Brassard Doyon
de son secret
professionnel aux
seules fins de lui
permettre de
transmettre à Me
François Barré, de
la firme Bélanger
Sauvé des
informations
pertinentes en
regard de la
poursuite en
dommages
engagée par 9223-
9318 Québec inc.
contre la
municipalité de
Racine dans le
dossier judiciaire
portant numéro
C.S. 450-17-
003790-103.

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

DE relever M^e Johanne Brassard de son secret professionnel aux seules fins de lui permettre de transmettre à M^e François Barré de la firme Bélanger Sauvé des informations pertinentes en regard de la poursuite en dommages engagée par 9223-9318 Québec inc. contre la municipalité de Racine dans le dossier judiciaire portant numéro C.S. 450-17-003790-103.

9.13 Résolution pour mandater les deux firmes d'avocats soit Martel Brassard Doyon et Dufresne Hébert Comeau inc. dans le dossier concernant le moratoire suite à l'adoption du RCI depuis septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité décide de ne pas lever le moratoire pour les zones VR-2 et VR-10 ;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs projettent de prendre des actions légales afin d'obliger la municipalité à lever son moratoire ;

CONSIDÉRANT QUE la décision de ne pas lever le moratoire concernant lesdites zones relève exclusivement des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a reçu beaucoup d'appels à cet effet dans le but de procéder à des opérations cadastrales ou des ventes de terrains ;

2011-05-157
Résolution pour

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que Me Johanne Brassard, de la firme Martel Brassard Doyon ou Me Jean-François Girard de la firme Dufresne Hébert Comeau Inc. sont mandatés pour répondre aux questions ou commentaires des propriétaires des zones VR-2 et VR-10.

mandater les deux
firmes d'avocats
soit Martel
Brassard Doyon et
Dufresne Hébert
Comeau inc. dans
le dossier
concernant le
moratoire suite à
l'adoption du RCI
depuis septembre
2010

Que toutes questions ou commentaires venant de propriétaires des zones VR-2 et VR-10 soient acheminées, selon la demande, à Me Johanne Brassard, de la firme Martel Brassard Doyon ou Me Jean-François Girard de la firme Dufresne Hébert Comeau Inc., afin que M. le directeur général soit entièrement dégagé de toutes responsabilités concernant la décision de ne pas lever le moratoire desdites zones et ce, afin de couvrir les aspects légaux. Les citoyens seront référés par le Directeur général et secrétaire trésorier auprès de l'avocat concerné.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.14 Résolution pour la participation à la 18ième édition du tournoi de golf du maire organisé dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Maison des jeunes L'Initiative de Valcourt, 115\$/personne et juste le souper 45\$/personne et réservation pour le brunch 10\$ - 3 juin 2011 ;

2011-05-158
Résolution pour la
participation à la
18ième édition du
tournoi de golf du
maire organisé
dans le cadre de la
campagne de
financement
annuelle de la
Maison des jeunes
L'Initiative de
Valcourt,
115\$/personne et
juste le souper
45\$/personne et
réservation pour le
brunch 10\$ - 3
juin 2011

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise M. le maire René Pelletier à participer au souper, le 3 juin 2011 à la 18e édition du tournoi de golf du maire de Valcourt organisée dans le cadre de la campagne de levée de fonds pour la maison des jeunes de Valcourt " L'Initiative ".

Que ce conseil autorise une dépense de 45 \$ pour un souper, et que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.15 Résolution de dépense pour une offre de service – planification stratégique de Marie-Josée Michaud, présidente (14 500 \$ plus les taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut effectuer une planification stratégique pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut s'assurer de bien saisir tous les besoins des différents groupes socio-économiques qui représentent les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conseillers demandent à M. le maire de reporter ce dossier à l'automne, en septembre, du moins en ce qui concerne le conseil municipal et les employés ;

2011-05-159
Résolution de
dépense pour une
offre de service –
planification

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la Municipalité de Racine mandate MJ Stratégies dans le cadre de la démarche stratégique.

Que toutes les questions s'adressant au conseil municipal et aux employés municipaux, s'il y a lieu, soient reportées en septembre.

stratégique de
Marie-Josée
Michaud,
présidente (14 500
\$ plus les taxes)

Que la municipalité accepte de payer les honoraires de 14 500 \$ plus les taxes applicables.

Qu'un montant de 2400 \$ avant taxes soit réduit et le sous-total serait donc de 12100 \$ si la présence des représentants de MJ Stratégies n'est pas requis pour l'assistance au conseil soit 1200 \$ chaque présence.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au surplus des années antérieures pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.16 Résolution pour la demande de subvention de la chorale La Farandole de Racine concernant la présentation du concert Chœur et orgue Racine samedi le 14 mai 2011 (150 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Farandole de Racine offre une visibilité régionale par l'achat d'un espace publicitaire dans le programme musical de l'événement Concert de la Farandole de Racine " Chœur et Orgues " à l'Église St-Théophile de Racine le 14 mai prochain ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise l'achat d'une demi-page de publicité dans le programme musical, au coût de 150 \$.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche,
Directeur général et secrétaire trésorier

9.17 Résolution d'autorisation de dépenses pour meubler les bureaux de Mme Kathia Racine et M. le maire (500 \$), l'achat d'un ordinateur, d'une licence supplémentaire Infotech, le branchement d'une nouvelle ligne téléphonique et l'achat d'un téléphone ;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que le conseil autorise un budget de 500 \$ pour meubler le bureau de Mme Kathia Racine et celui de M. le maire.

Que le conseil autorise un budget de 1500 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un ordinateur pour le bureau de Mme Kathia Racine.

Que le conseil autorise un budget de 286.67 \$, pour l'année 2011, pour l'ajout d'une licence Sygem supplémentaire.

Que le conseil autorise le branchement d'une nouvelle ligne téléphonique et l'achat d'un nouveau téléphone, au coût de 22.85 \$, coût du téléphone 178.75 \$ plus les taxes, plus l'installation, 2 heures maximum, au coût de 104 \$.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche

2011-05-160
Résolution pour la
demande de
subvention de la
chorale La Farandole
de Racine
concernant la
présentation du
concert Chœur et
orgue Racine samedi
le 14 mai 2011
(150\$)

2011-05-161
Résolution
d'autorisation de
dépenses pour
meubler les
bureaux de Mme
Kathia Racine et
M. le maire
(500\$), l'achat
d'un ordinateur,
d'une licence
supplémentaire
Infotech, le
branchement
d'une nouvelle
ligne téléphonique
et l'achat d'un
téléphone

Directeur général et secrétaire trésorier

9.18 Résolution pour remplacement d'une tête de lampadaire afin de tester la technologie DEL sur notre réseau (453.73 \$ plus les taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CM3 énergies a approché la municipalité pour offrir ses services d'installer la technologie DEL sur les lampadaires du réseau d'éclairage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut effectuer un test sur un luminaire avant de faire le changement sur tout le réseau.

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage au DEL demande moins d'énergie et devient très rentable pour la municipalité.

2011-05-162
Résolution pour
remplacement
d'une tête de
lampadaire afin de
tester la
technologie DEL
sur notre réseau
(453.73 \$ plus les
taxes) ;

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE le conseil autorise la somme de 453.73 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le remplacement d'une tête de lampadaire afin de tester la technologie DEL sur notre réseau.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.19 Résolution pour fixer une rencontre au 21 mai 2011 pour la consultation concernant les égouts collecteurs au lac Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise une rencontre pour la consultation concernant les égouts collecteurs au lac Brompton.

2011-05-163
Résolution pour
fixer une
rencontre au 21
mai 2011 pour la
consultation
concernant les
égouts collecteurs
au lac Brompton

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que la date du 21 mai 2011 soit fixée à 9 h pour la consultation concernant les égouts collecteurs au Lac Brompton, au centre communautaire, au 136, Route 222 à Racine.

Que le conseil approuve la somme de 1000 \$ pour les honoraires pour les services d'un ingénieur afin de répondre aux questions du public.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

9.20 Résolution pour former un comité de sélection pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pascale Benoit est toujours en arrêt de travail pour une période indéterminée.

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'embaucher un inspecteur en bâtiment à temps partiel

2011-05-164
Résolution pour
former un comité

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

de sélection pour
l'embauche d'un
inspecteur en
bâtiment
temporaire

Que ce conseil mandate M. René Pelletier, maire, M. Sylvain Demers, urbaniste et M. André Courtemanche, Directeur général et secrétaire trésorier pour faire partie du comité de sélection pour aider poste d'inspecteur municipal en bâtiment.

9.21 Résolution pour l'inscription à la formation obligatoire « Le comportement éthique »

CONSIDÉRANT QUE la formation « Le comportement éthique » est obligatoire pour tous les élus ;

Il est proposé par M. Denis Bruneau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

Que ce conseil autorise les membres du conseil municipal à participer à la formation de l'ADMQ : « Le comportement éthique » qui se tiendra le samedi 15 octobre 2011 à Eastman ou le vendredi 21 octobre 2011 à St-François Xavier de Brompton, au coût de 80 \$ plus taxes par élu.

Que les membres du conseil ont choisi les dates et lieux suivants :

Pierre Lalonde le 21 octobre 2011, à St-François Xavier de Brompton
Denis Bruneau le 15 octobre 2011, à Eastman
Annie Vincent 15 octobre 2011, à Eastman
Michel Brien 21 octobre 2011, à St-François Xavier de Brompton
René Pelletier 21 octobre 2011, à St-François Xavier de Brompton
Olivier Grenier restera à être déterminé

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense de 480 \$.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 Résolution de dépense pour la mise en forme du mémoire dans le dossier de la demande d'annexion – offre de service de Évoé (300 \$ plus les taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire a procédé à la rédaction du mémoire dans le dossier de la demande d'annexion ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire la mise en forme du mémoire et d'insérer les photos ;

Il est proposé par Mme Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise la somme de 300 \$ pour effectuer la mise en forme du mémoire dans le dossier de la demande d'annexion.

Que M. le directeur général et secrétaire trésorier certifie, par la présente qu'il y a des crédits nécessaires au budget 2011 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes maximum)

M. Robert Dion, résident du chemin des Baies, dit être déçu que la taxe du barrage ne

2011-05-165
Résolution pour
l'inscription à la
formation
obligatoire « Le
comportement
éthique »

2011-05-166
Résolution de
dépense pour la
mise en forme du
mémoire dans le
dossier de la
demande
d'annexion – offre
de service de
Évoé (300 \$ plus
les taxes)

puisse être remboursée. Il souligne que M. le Directeur général et secrétaire trésorier lui avait dit que serait remboursé par un crédit sur les taxes.

M. le maire souligne que tout le conseil était d'accord avec le fait de rembourser directement, mais un problème de logistique nous empêche d'être juste et équitable, il est difficile de retourner les sommes à celui qui a payé.

Annie s'est retirée de la table du conseil à 21 h 20

Annie est de retour à la table du conseil à 21 h 21

M. le Directeur général et secrétaire trésorier souligne que M. Dion a raison de dire que faire un crédit de taxe n'est pas compliqué, c'est de faire un chèque à chacun qui cause un problème. Il précise que si aucun ancien propriétaire ne s'objecte, il n'y a pas de problème, mais le problème légal qui se pose est de rembourser la bonne personne.

M. André Desmarais, promoteur du développement du Haut-Bois, demande la parole pour éclaircir le litige concernant l'entente promoteur pour les nouveaux développements disant que ça ne coûte rien à la municipalité et que celle-ci profite des retombées.

M. Laurent Perreault, résident du chemin des Baies, demande s'il peut obtenir copie de l'opinion légale de Me Brassard.

M. le maire dit qu'il peut en prendre possession au bureau municipal.

M. Claude Baillargeon, résident du chemin J.-A. Bombardier, s'imprime concernant les travaux dans la rue du Haut-Bois, il dit qu'il se questionne sur le fait de ne pas aller en soumission pour les contrats en bas de 100 000 \$. Il demande si n'est pas illégal de fractionner les contrats de services.

M. le maire dit que la municipalité vérifiera auprès des aviseurs légaux.

M. Directeur général et secrétaire trésorier demande la parole à M. le maire qui lui est accordée, il dit avoir vérifié avec l'avocate et qu'elle n'y voyait pas de problème.

Mme Annie Vincent, précise que dans ce cas-ci c'est la municipalité qui effectue le travail.

2011-05-167
Levée de la
session

12 LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Michel Brien propose la levée de la session à 21 h 38.

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire-trésorier
